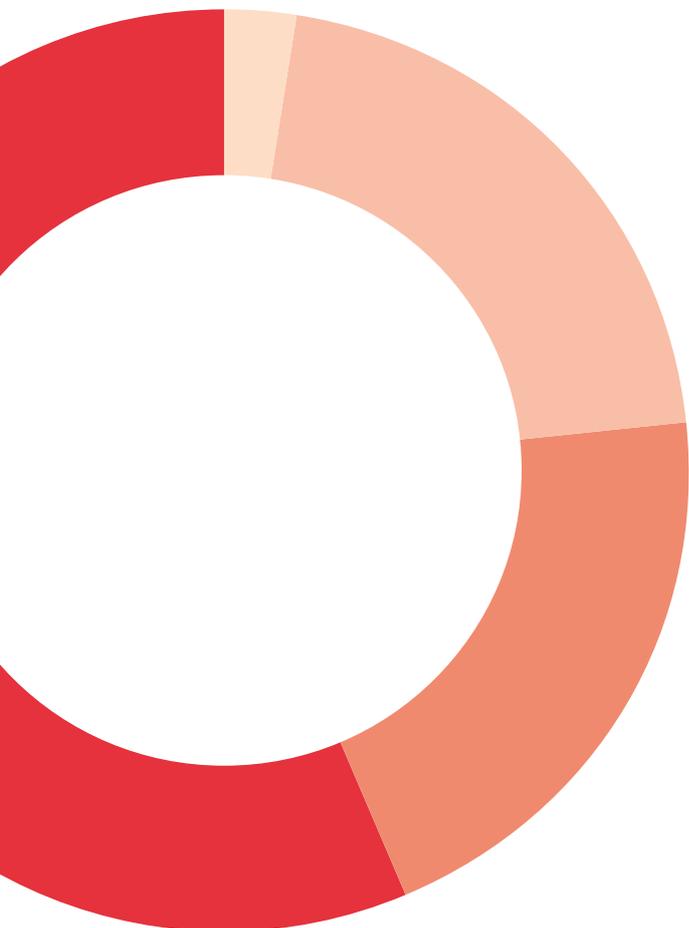




# Comptes annuels 2017



# 2017



# Comptes annuels 2017

Période comptable

du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017

## Table des matières

---

- 4 Bilan**
- 5 Compte de résultat**
- 5 Compte de résultat global**
- 6 Etat des variations des capitaux propres**
- 7 Tableau des flux de trésorerie**

### ANNEXE

---

- 10 1 ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE
- 11 2 BASES D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES
- 17 3 PRINCIPES DE PRÉSENTATION DES COMPTES
- 24 4 PRINCIPALES ESTIMATIONS ET ÉVALUATIONS DU MANAGEMENT
- 25 5 GESTION DES RISQUES FINANCIERS
- 32 6-10 ANNEXES AU BILAN
- 46 11-14 ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT
- 50 15-18 AUTRES ANNEXES

### **58 Rapport de l'organe de révision**



## Bilan

En milliers de CHF	Annexe	31.12.2017	31.12.2016
<b>Actifs</b>			
Liquidités	5	97 510	94 335
Créances résultant de prestations	5	4 791	4 974
Autres créances	5	4 005	4 088
Immobilisations corporelles	6	5 598	1 617
Immobilisations incorporelles	7	6 204	5 582
Immobilisations en <i>leasing</i>	9	29 891	–
<b>Total des actifs</b>		<b>147 999</b>	<b>110 596</b>
<b>Passifs</b>			
Engagements résultant de livraisons et prestations	5	824	2 411
Autres engagements	5	4 823	8 838
Provisions	8	937	–
Engagements de <i>leasing</i>	9	29 774	19
Prestations aux collaborateurs	10	68 588	70 095
		<b>104 946</b>	<b>81 363</b>
Bénéfice reporté		11 616	12 063
Pertes actuarielles cumulées		–40 785	–42 614
Réserves LFINMA		72 222	59 784
<b>Capitaux propres</b>		<b>43 053</b>	<b>29 233</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>147 999</b>	<b>110 596</b>

## Compte de résultat

En milliers de CHF	Annexe	2017	2016
Taxes de surveillance	11	107 827	105 865
Emoluments	11	24 517	26 816
Autres revenus	11	687	456
Dépréciations d'actifs financiers	5	-76	-447
<b>Produits nets</b>		<b>132 955</b>	<b>132 690</b>
Charges de personnel	12	-97 319	-97 667
Charges informatiques	13	-10 565	-10 349
Autres charges d'exploitation	14	-5 594	-9 768
Amortissements sur l'actif immobilisé	6, 7, 9	-7 213	-2 808
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>-120 691</b>	<b>-120 592</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>12 264</b>	<b>12 098</b>
Produits financiers		5	10
Charges financières		-653	-45
<b>Résultat financier</b>		<b>-648</b>	<b>-35</b>
<b>Bénéfice</b>		<b>11 616</b>	<b>12 063</b>

## Compte de résultat global

En milliers de CHF	Annexe	2017	2016
Bénéfice		11 616	12 063
Autres éléments du résultat global			
– Bénéfices/(pertes) actuariel(le)s	10	1 829	36 904
<b>Résultat global</b>		<b>13 445</b>	<b>48 967</b>

Les « Autres éléments du résultat global » ne sont pas intégrés au compte de résultat.

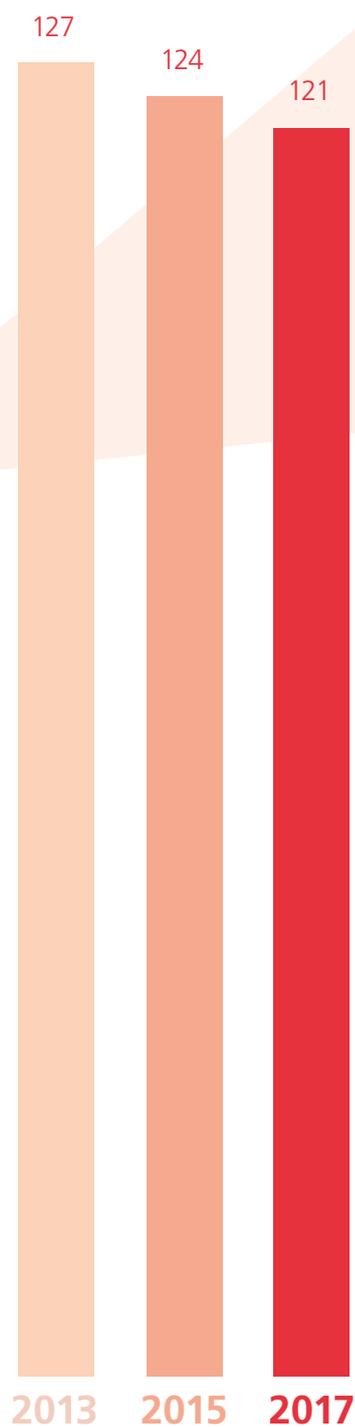
## Etat des variations des capitaux propres

En milliers de CHF	Annexe	2016			
		Bénéfice/ perte reporté(e)	Pertes actuarielles cumulées	Réserves LFINMA	Total
Etat au 1.1		12 364	-79 518	47 548	-19 606
Adaptation suite à la modification de la méthode de comptabilisation		-	-	-128	-128
Etat ajusté au 1.1		12 364	-79 518	47 420	-19 734
Bénéfice		12 063	-	-	12 063
Autres éléments du résultat global	10	-	36 904	-	36 904
<b>Résultat global</b>		<b>24 427</b>	<b>-42 614</b>	<b>47 420</b>	<b>29 233</b>
Transfert de réserves		-12 364	-	12 364	-
<b>Etat au 31.12</b>		<b>12 063</b>	<b>-42 614</b>	<b>59 784</b>	<b>29 233</b>
					<b>2017</b>
Etat au 1.1		12 063	-42 614	59 784	29 233
Adaptation suite à la modification de la méthode de comptabilisation	2	-	-	375	375
Etat ajusté au 1.1		12 063	-42 614	60 159	29 608
Bénéfice		11 616	-	-	11 616
Autres éléments du résultat global	10	-	1 829	-	1 829
<b>Résultat global</b>		<b>23 679</b>	<b>-40 785</b>	<b>60 159</b>	<b>43 053</b>
Transfert de réserves		-12 063	-	12 063	-
<b>Etat au 31.12</b>		<b>11 616</b>	<b>-40 785</b>	<b>72 222</b>	<b>43 053</b>

## Tableau des flux de trésorerie

En milliers de CHF	Annexe	2017	2016
<b>Bénéfice</b>		<b>11 616</b>	<b>12 063</b>
Amortissements/dépréciations de valeur sur l'actif immobilisé	6, 7, 9	7 213	2 808
Dépréciations d'actifs financiers	5	-17	337
(Augmentation)/diminution des créances résultant de prestations	5	767	2 933
(Augmentation)/diminution des autres créances	5	82	2 665
Augmentation/(diminution) des engagements résultant de livraisons et prestations	5	-1 587	3
Augmentation/(diminution) des prestations aux collaborateurs	10	321	2 098
Augmentation/(diminution) des autres engagements	5	-4 015	7 415
Augmentation/(diminution) des provisions	8	81	-
Intérêts perçus		-5	-9
Intérêts payés		611	3
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		<b>15 068</b>	<b>30 316</b>
Investissements en immobilisations corporelles	6	-1 483	-
Investissements en immobilisations incorporelles	7	-2 900	-596
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>		<b>-4 383</b>	<b>-596</b>
Remboursement des engagements de <i>leasing</i>	9	-6 915	-72
Intérêts payés	9	-595	-3
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>		<b>-7 510</b>	<b>-75</b>
<b>Variation des liquidités</b>		<b>3 175</b>	<b>29 645</b>
Liquidités en début d'exercice		94 335	64 690
Liquidités en fin d'exercice		97 510	94 335
<b>Font partie des liquidités:</b>			
Avoirs en caisse		1	1
Dépôts à vue auprès d'établissements financiers		5 510	6 334
Dépôts à vue auprès de l'AFF		92 000	88 000
Prévoyance des risques afférente aux liquidités		-1	-
<b>Total des liquidités</b>		<b>97 510</b>	<b>94 335</b>

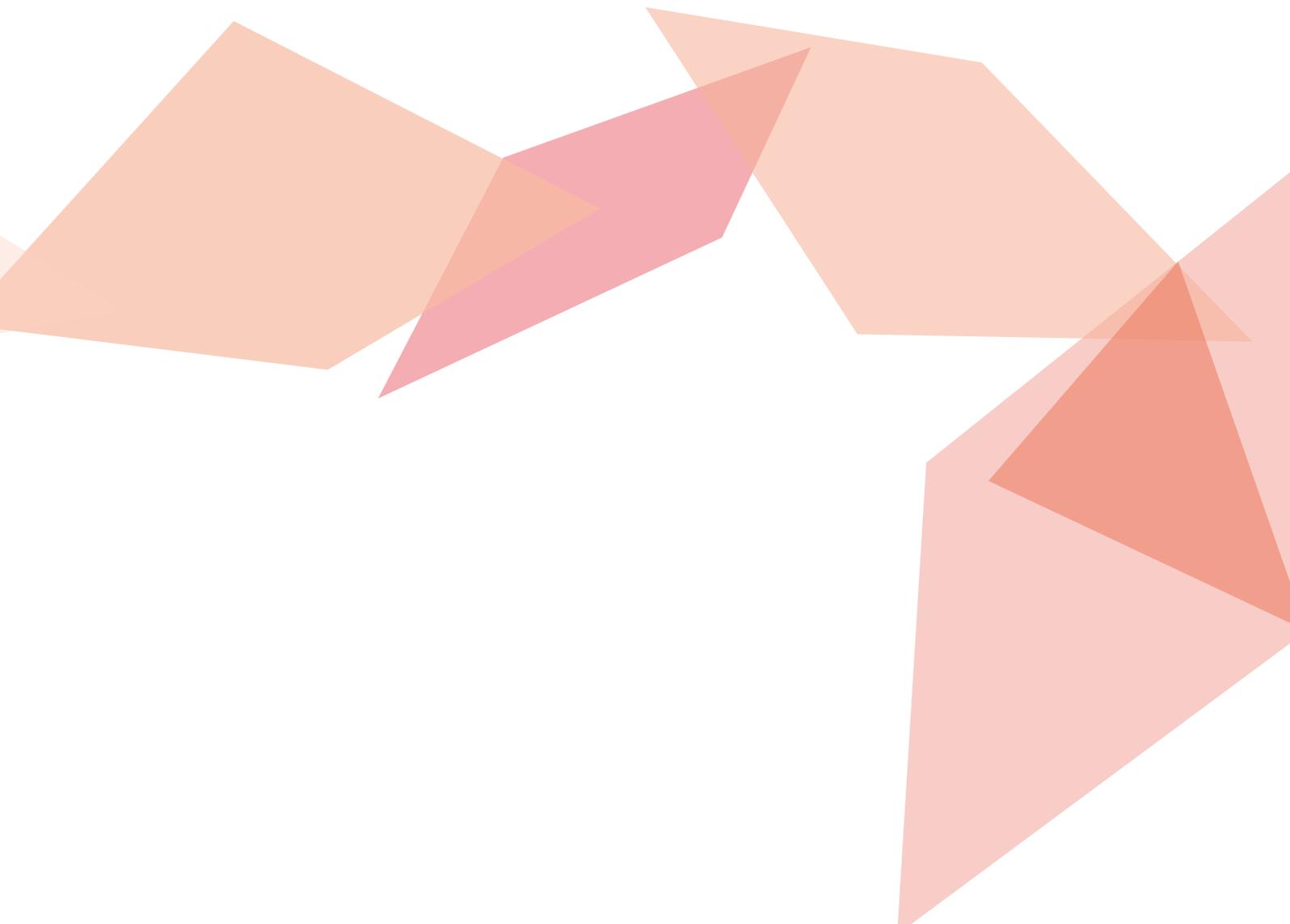
Les charges d'exploitation  
de la FINMA sont dans  
l'ensemble stables depuis  
plusieurs années



**121** millions  
de francs

# Annexe

- 10** 1 Activité opérationnelle
- 11** 2 Bases d'établissement des comptes
- 17** 3 Principes de présentation des comptes
- 24** 4 Principales estimations et évaluations du management
- 25** 5 Gestion des risques financiers
- 32** 6 Immobilisations corporelles
- 34** 7 Immobilisations incorporelles
- 36** 8 Provisions
- 37** 9 Contrats de *leasing*
- 40** 10 Créances et engagements résultant de prestations aux collaborateurs
- 46** 11 Taxes de surveillance, émoluments et autres revenus
- 48** 12 Charges de personnel
- 48** 13 Charges informatiques
- 49** 14 Autres charges d'exploitation
- 50** 15 Opérations avec des parties liées institutionnelles et individuelles
- 54** 16 Engagements et créances éventuels
- 54** 17 Requêtes en responsabilité de l'Etat
- 54** 18 Evénements postérieurs à la date de clôture



La FINMA a crû dans ses premières années d'existence, à la suite de la crise financière. Depuis 2012, ses coûts, entièrement couverts par les établissements assujettis, sont restés stables dans l'ensemble.

## 1 Activité opérationnelle

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), dont le siège est situé à Berne, en Suisse, est un établissement de droit public doté de sa propre personnalité juridique et faisant partie de l'administration fédérale décentralisée. Organisme de surveillance indépendant, elle a reçu le mandat légal de protéger les créanciers, les investisseurs ainsi que les assurés et de veiller au bon fonctionnement des marchés financiers.

La protection des individus vise à préserver les clients des marchés financiers des risques liés à l'insolvabilité des établissements financiers, des pratiques commerciales déloyales ainsi que des inégalités de traitement dans le secteur boursier. La protection du bon fonctionnement des marchés consiste à garantir la stabilité du système financier. Grâce à une protection des individus efficace et à une solide protection du bon fonctionnement des marchés, la FINMA participe indirectement à la compétitivité et à la bonne réputation de la place financière suisse.

La FINMA est dotée de prérogatives de puissance publique à l'égard des banques et des négociants en valeurs mobilières, des entreprises d'assurance, des infrastructures des marchés financiers, des produits et des instituts relevant de la loi sur les placements collectifs ainsi que des intermédiaires d'assurance. Elle octroie les autorisations d'exercer aux entreprises opérant dans les secteurs d'activité surveillés. Par son ac-

tivité de surveillance, elle veille à ce que les assujettis respectent les lois et les ordonnances et à ce qu'ils remplissent en permanence les conditions requises pour l'exercice de leur activité. La FINMA est compétente pour la lutte contre le blanchiment d'argent, accorde l'entraide administrative, prononce des sanctions et mène au besoin des procédures d'assainissement et de faillite.

La FINMA est également l'autorité de surveillance en matière de publicité des participations dans des sociétés cotées en bourse; elle instruit des procédures, rend des décisions en matière d'application du droit de la surveillance et procède à des dénonciations pénales auprès des autorités compétentes en cas de suspicion. S'agissant des offres publiques d'acquisition selon la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF), la FINMA agit également en tant qu'autorité de surveillance et, surtout, en tant qu'instance de recours pour les recours interjetés contre les décisions de la Commission des offres publiques d'acquisition (COPA).

Enfin, la FINMA est associée aux processus législatifs et édicte ses propres ordonnances lorsqu'elle y est habilitée. Elle publie des informations sur l'interprétation et l'application du droit des marchés financiers par l'intermédiaire de circulaires destinées aux assujettis. Elle est par ailleurs chargée de reconnaître les normes d'autorégulation.

## 2 Bases d'établissement des comptes

Les présents comptes annuels de la FINMA ont été établis conformément aux prescriptions légales et aux International Financial Reporting Standards (IFRS).

En tant qu'unité administrative de l'administration fédérale décentralisée ayant sa propre comptabilité, la FINMA est entièrement intégrée dans le compte consolidé de la Confédération en vertu de l'art. 55 de la loi sur les finances (LFC). Les présents comptes annuels sont le bouclage individuel portant sur la période comptable allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017. La date de clôture est le 31 décembre 2017. Ces comptes annuels sont établis en francs suisses, la monnaie de fonctionnement de la FINMA.

Sauf indication contraire, tous les montants sont donnés en milliers de francs (KCHF). Sauf indication contraire également, les actifs et les passifs sont comptabilisés aux coûts d'acquisition. De plus, le bilan n'est

plus divisé en postes à court terme (jusqu'à douze mois) et postes à long terme, mais se présente en suivant un ordre de liquidité décroissante. Les produits et les charges sont comptabilisés durant la période où ils ont été occasionnés.

Les présents comptes annuels ont été approuvés par le conseil d'administration le 8 mars 2018.

### Normes nouvelles ou modifiées

Les changements de principes d'évaluation et de présentation au bilan résultant de la première application de normes ou d'interprétations nouvelles ou modifiées sont appliqués rétrospectivement, pour autant qu'une application prospective ne soit pas expressément prescrite.

Pour l'exercice 2017, la FINMA applique pour la première fois les normes et les interprétations suivantes, nouvelles ou modifiées:

Norme	Désignation	Entrée en vigueur le	Applicabilité
<b>IFRS 9</b>	Instruments financiers (juillet 2014). La nouvelle norme remplace l'IAS 39 « Comptabilisation et évaluation ».	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
<b>IFRS 16</b>	Contrats de location (janvier 2016). La nouvelle norme remplace l'IAS 17 et les interprétations IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27 qui s'y rapportent.	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Oui
<b>IAS 7</b>	Tableau des flux de trésorerie. Initiative concernant les informations à fournir.	1 <sup>er</sup> janvier 2017	Oui

L'influence des normes modifiées sur les comptes annuels 2017 de la FINMA est détaillée ci-après sous le titre « Modification de la présentation des comptes et effets sur le rapport financier ».

Les normes et interprétations nouvelles ou remaniées suivantes entreront en vigueur pour la première fois en 2018 ou ultérieurement :

Norme	Désignation	Entrée en vigueur le	Applicabilité
<b>IFRS 2</b>	Paiement fondé sur des actions : amendements apportés à la classification et à l'évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions.	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Non
<b>IFRS 4</b>	Contrats d'assurance : amendements pour les entreprises appliquant l'IFRS 9 « Instruments financiers » conjointement avec l'IFRS 4 « Contrats d'assurance » et émettant des contrats d'assurance selon l'IFRS 4. Deux options ont été mises en place.	Immédiatement/ 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Non
<b>IFRS 9</b>	Instruments financiers : adaptations concernant les règles en cas d'échéance anticipée avec des prestations de compensation négatives	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Non
<b>IFRS 17</b>	Contrats d'assurance : la norme a été publiée par l'IASB en mai 2017. C'est la première norme IFRS complète sur l'inscription au bilan des contrats d'assurance. Elle remplace la norme intermédiaire IFRS 4.	1 <sup>er</sup> janvier 2021	Non
<b>IAS 28</b>	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises : les adaptations clarifient le traitement de participations à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises.	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Non
<b>IAS 40</b>	Immeubles de placement : amendements apportant une clarification sur les exigences posées aux transferts hors de ou vers la rubrique « Immeubles de placement ».	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Non
<b>IFRIC 22</b>	Transactions en monnaies étrangères et paiements par avance de contreprestations (décembre 2016) : clarification de la date de la transaction aux fins de la détermination du cours de change à appliquer pour convertir les transactions en monnaie étrangère qui incluent l'encaissement ou le paiement d'acomptes.	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Non
<b>IFRIC 23</b>	Incertitude relative aux traitements fiscaux. L'IFRIC 23 complète les règles de l'IAS 12 concernant la prise en compte d'incertitudes relatives aux traitements fiscaux de faits et de transactions.	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Non

Les améliorations annuelles apportées aux IFRS ne sont indiquées que si elles s'appliquent au rapport financier de la FINMA.

## Modification de la présentation des comptes et effets sur le rapport financier

A l'exception des adaptations mentionnées ci-après, la FINMA a toujours appliqué les méthodes d'évaluation et de présentation au bilan telles qu'elles sont exposées dans les présents comptes annuels.

### Application anticipée de l'IFRS 16 « Contrats de location »

La FINMA a appliqué la norme IFRS 16 « Contrats de location » par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle a pu le faire grâce à l'application, sur l'exercice 2016, de l'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ». Les contrats de location conclus pour les bureaux nouvellement occupés en 2017 sur le site de Zurich peuvent ainsi déjà être indiqués en appliquant la nouvelle norme. En conséquence, la FINMA a modifié sa méthode de comptabilisation et de publication des contrats de location.

Les engagements issus de contrats de location pour les immeubles de la FINMA, publiés jusqu'ici comme *leasing* opérationnel dans l'annexe, sont désormais évalués et mis au bilan à la valeur actualisée des paiements de *leasing* restants, en appliquant pour cela le taux marginal d'emprunt au moment où la norme a été appliquée pour la première fois. Les bâtiments sont inscrits dans les actifs pour le même montant, comme immobilisations en *leasing*, et amortis sur la durée du contrat. Avec la méthode rétrospective modifiée choisie, seuls les contrats qui n'ont pas encore pris fin avant ce moment-là, conformément aux principes de présentation des comptes alors en vigueur, sont portés au bilan en suivant les nouvelles règles. Pour les contrats de location d'une durée résiduelle inférieure à douze mois au moment de la première application, il est possible d'appliquer l'exception pour contrats de location courts. La FINMA applique cet allègement pour le contrat de location de la Baderstrasse, à Zurich. Les chiffres de l'année précédente sont présentés en respectant les indications de l'IAS 17 « Contrats de location ».

L'application de l'IFRS 16 « Contrats de location » entraîne pour la FINMA des exigences spécifiques de publication mais aussi, en particulier, une hausse à la fois des actifs et des passifs. Elle conduit, dans le compte de résultat, à un report des charges de loyer vers les charges d'amortissement pour le remboursement et vers les charges d'intérêt pour les composantes de financement. Les charges découlant des contrats de location pèseront initialement plus car l'amortissement de l'immobilisation en *leasing* est linéaire alors que celui des engagements de *leasing* se fait selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Il en résulte des charges d'intérêt décroissantes sur la durée des locations.

Lors de la première application de l'IFRS 16 « Contrats de location », la FINMA a décidé de mettre en œuvre la méthode rétrospective modifiée. Avec celle-ci, les chiffres de l'année précédente ne sont pas ajustés : l'éventuel effet cumulatif résultant de la première application de la norme est saisi sous la forme d'une adaptation des réserves au moment de la première application, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La FINMA applique une option présente dans la norme et peut de ce fait enregistrer les immobilisations en *leasing* au même montant que les engagements en *leasing*. La première application de la norme n'a ainsi aucune influence sur le bilan d'ouverture des fonds propres.

Lors de la mise en œuvre de la nouvelle norme en matière de location, la structure du bilan a aussi été revue. Les postes sont toujours agencés en fonction de leur échéance ou leur durée, mais la distinction entre actifs circulants et actif immobilisés ainsi qu'entre capitaux étrangers à court et à long termes a été abandonnée. Des données plus détaillées sur les échéances et durées ont été intégrées aux annexes 5, 8, 9 et 10. La structure du tableau des flux de trésorerie a été adaptée en conséquence.

### Application anticipée de l'IFRS 9 « Instruments financiers »

La FINMA a appliqué la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014, de manière anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'IFRS 9 « Instruments financiers » contient une nouvelle approche de classification et d'évaluation pour les actifs financiers. Cette approche suit le modèle d'affaires selon lequel ces actifs sont gérés, pour autant que des instruments financiers répondent aux exigences des flux de paiement. La norme comprend trois catégories principales de classement pour les actifs financiers: évalués au coût amorti; à la juste valeur sans effet sur le résultat et donc via les autres éléments du résultat global et enfin à la juste valeur avec effet sur le compte de résultat. L'IFRS 9 « Instruments financiers » abroge les catégories existantes conformes à l'IAS 39 « Instruments financiers », à savoir « Instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance », « Prêts et créances » et « Disponibles pour vente ». Les exigences envers la classification et l'évaluation des engagements restent pour l'essentiel inchangées. Les actifs de la FINMA correspondent au critère des flux de paiement et sont soumis au modèle d'affaires « conserver ». Pour la FINMA, il ne résulte donc aucun changement suite à la modification des catégories de classification. Tous les instruments financiers sont, comme précédemment, indiqués au coût amorti.

L'IFRS 9 « Instruments financiers » remplace le modèle des pertes de crédit survenues, orienté sur le passé, pour les instruments financiers selon l'IAS 39 « Instruments financiers » et les garanties financières selon l'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », en introduisant un modèle des pertes de crédit attendues, orienté sur l'avenir (ECL, *expected credit loss*). Ce nouveau modèle requiert d'évaluer dans quelle mesure l'évolution de facteurs économiques influence la nécessité d'apporter des correctifs de valeur. Des facteurs historiques et se rapportant à l'avenir, comme les probabilités de défaillance, le montant des pertes au moment de la défaillance et d'autres paramètres sont pris en compte. Selon l'IFRS 9, le besoin en correctifs de valeur est évalué pour chaque instrument financier en se fondant sur l'une des bases suivantes :

- perte de crédit attendue à douze mois : mesurée en considérant la défaillance prévisible du débiteur dans les douze mois suivant la date de référence du bilan, ou
- pertes de crédit attendues sur la durée du crédit : mesurées en considérant la défaillance prévisible du débiteur jusqu'à l'échéance de l'instrument financier.

La perte de crédit attendue sur la durée du crédit est calculée si le risque de crédit d'un actif financier a significativement augmenté, au jour de référence, depuis son inscription au bilan ou si cet actif financier est une créance résultant de livraisons et prestations. Dans les autres cas, c'est la perte de crédit attendue sur les douze prochains mois qui est calculée. Le champ d'application principal de la prévoyance des risques ECL concerne, à la FINMA, les créances résultant de prestations. Les charges pour la prévoyance des risques sont indiquées comme diminution des produits. De plus, la prévoyance des risques des garanties financières est désormais indiquée dans le bilan comme provision (comme engagement éventuel auparavant). Les charges pour la prévoyance des risques font partie des charges d'exploitation. La FINMA procède ainsi car les engagements éventuels pour les garanties de prise en charge des frais sont, certes, concernés par les prescriptions de l'IFRS 9 sur les correctifs de valeur, mais ces garanties ne comprennent aucune composante de produit. Les garanties financières classiques sont octroyées en échange d'un paiement. La prévoyance des risques de défaillance doit donc impliquer une diminution du produit. Les garanties financières de la FINMA, appelées garanties de prise en charge des frais, sont, elles, octroyées sans contrepartie. Lorsque le bénéficiaire d'une telle garantie y a recours, cela engendre donc une charge pour la FINMA. C'est pourquoi la prévoyance des risques est inscrite comme une charge.

La modification des principes de présentation des comptes découlant de l'IFRS 9 « Instruments financiers » a été appliquée de manière rétroactive. Les adaptations des valeurs comptables des actifs financiers ont été saisies dans les réserves (fonds propres) au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En conséquence, les données de l'année précédente ne répondent pas aux exigences

de l'IFRS 9 « Instruments financiers » et ne peuvent pas être comparées à celles présentées pour 2017 en application de l'IFRS 9.

L'application de l'IFRS 9 « Instruments financiers » n'a eu aucune influence sur les dettes financières de la FINMA.

Les exigences de publication pour les instruments financiers sont désormais résumées dans les explications relatives à la gestion des risques financiers (point 5 de l'annexe).

### **Application de l'IAS 7**

#### **« Tableau des flux de trésorerie »**

La FINMA a appliqué pour la première fois les adaptations de la norme pour l'exercice 2017. L'objectif de ces adaptations est de transmettre des informations pertinentes aux destinataires de ces comptes afin de pouvoir mieux évaluer les modifications des dettes découlant des activités de financement. Cela comprend aussi bien des opérations ayant des effets sur la trésorerie que des opérations sans effet sur la trésorerie.

Les dettes découlant des activités de financement au sens des nouvelles prescriptions sont des engagements dont les flux financiers sont actuellement ou seront à l'avenir classifiés comme flux de trésorerie résultant des activités de financement au sens de l'IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie ». Les modifications d'actifs financiers au sens des nouvelles prescriptions doivent donc aussi être signalées si ces actifs engendrent actuellement ou engendreront plus tard des flux de trésorerie classifiés comme flux de trésorerie résultant des activités de financement dans le tableau des flux de trésorerie.

La FINMA met en œuvre les nouvelles exigences sous la forme d'un calcul de réconciliation entre les valeurs au bilan d'ouverture et au bilan de clôture si la complexité des transactions le requiert. Pour le rapport 2017, il a été renoncé à la publication étant donné que les informations pertinentes se trouvent dans le bilan et le tableau des flux de trésorerie.

## Adaptation du bilan d'ouverture suite à la première application de nouvelles normes

En milliers de CHF	1.1.2017	Première application IFRS 16	Première application IFRS 9	1.1.2017 adapté
<b>Actifs</b>				
Liquidités	94 335	–	–1	94 334
Créances résultant de prestations	4 974	–	563	5 537
Autres créances	4 088	–	–	4 088
Immobilisations corporelles	1 617	–17	–	1 600
Immobilisations incorporelles	5 582	–	–	5 582
Immobilisations en <i>leasing</i>	–	7 986	–	7 986
<b>Total des actifs</b>	<b>110 596</b>	<b>7 969</b>	<b>562</b>	<b>119 127</b>
<b>Passifs</b>				
Engagements résultant de livraisons et prestations	2 411	–	–	2 411
Autres engagements	8 838	–	–	8 838
Provisions	–	30	187	217
Engagements de <i>leasing</i>	19	7 939	–	7 958
Prestations aux collaborateurs	70 095	–	–	70 095
	<b>81 363</b>	<b>7 969</b>	<b>187</b>	<b>89 519</b>
Bénéfice reporté	12 063	–	–	12 063
Pertes actuarielles cumulées	–42 614	–	–	–42 614
Réserves LFINMA	59 784	–	375	60 159
<b>Capitaux propres</b>	<b>29 233</b>	<b>–</b>	<b>375</b>	<b>29 608</b>
<b>Total des passifs</b>	<b>110 596</b>	<b>7 969</b>	<b>562</b>	<b>119 127</b>

## 3 Principes de présentation des comptes

### Liquidités

Les « Liquidités » comprennent les espèces en francs suisses, les avoirs librement disponibles auprès d'établissements financiers suisses ainsi que le compte de dépôt auprès de l'Administration fédérale des finances (AFF). Ce compte géré comme un compte courant permet à la FINMA, d'une part, de déposer ses excédents de liquidités et, d'autre part, de se voir accorder par l'AFF des prêts aux taux du marché pour assurer sa solvabilité (art. 17 al. 2 LFINMA).

Les espèces et les avoirs à vue sont des actifs à court terme et sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition amorti. La prévoyance des risques sur les créances envers des établissements financiers se fait selon le modèle ECL et est déterminée en fonction des notations d'agences de notation reconnues. La prévoyance des risques est indiquée en soustraction des actifs, dans les liquidités, et les charges sont, elles, indiquées dans le compte de résultat comme dépréciation d'actifs financiers.

### Créances résultant de prestations

Les « Créances résultant de prestations » sont des avoirs à encaisser au titre des taxes annuelles de surveillance versées par les assujettis, des émoluments et des prestations de service. Ce sont des actifs à court terme (paiement à 30 jours) qui ne comprennent aucune composante de financement importante. Elles sont soumises au modèle d'affaires « conserver » et sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition amorti moins la prévoyance des risques. La FINMA applique pour cela la procédure simplifiée pour la prévoyance des risques en saisissant dès la comptabilisation initiale une prévoyance des risques égale à l'ECL de la durée totale. Un tableau des correctifs de valeur est ici utilisé. Celui-ci se fonde sur les défaillances survenues dans le passé, en y intégrant les informations et les attentes actuelles concernant les défaillances. La formation et la dissolution avec effet sur le résultat de correctifs de valeur sur créances résultant de prestations sont saisies et inscrites au bilan comme correctifs de valeur sur des actifs financiers.

### Autres créances

Les « Autres créances » sont des créances à court terme non comptabilisées au bilan comme « Créances résultant de prestations ». Elles sont inscrites au bilan au coût d'acquisition amorti et, si elles sont considérées comme instruments financiers, elles s'inscrivent en déduction de la prévoyance des risques. La formation et la dissolution avec effet sur le résultat de correctifs de valeur sur autres créances sont saisies et inscrites au bilan comme dépréciation d'actifs financiers.

Hormis les autres créances, lesquelles contiennent aussi les actifs transitoires, ce poste comprend notamment les transactions suivantes :

### Travaux débutés

La FINMA facture ses prestations, en se fondant sur l'ordonnance sur les émoluments et les taxes de la FINMA (Oém-FINMA), à ceux qui occasionnent une décision ou une procédure de surveillance ou qui requièrent une prestation de la FINMA. Les délimitations des prestations fournies durant l'année sous revue mais non encore facturées sont inscrites comme « Autres créances ». La détermination et la comptabilisation de la régularisation se fondent sur le degré d'achèvement de la prestation fournie, en tenant compte de la recouvrabilité.

### Surcouverture ou sous-couverture de la taxe de surveillance

La FINMA perçoit les taxes de surveillance en s'appuyant sur sa comptabilité de l'année précédant l'année de taxation. Si, pour l'exercice sous revue, une surcouverture ou une sous-couverture apparaît dans la comptabilité de la FINMA, le montant correspondant selon l'art. 14 al. 3 Oém-FINMA par domaine de surveillance est reporté à l'année comptable suivante, ce qui occasionne la formation d'une autre créance ou d'un autre engagement.

### Immobilisations corporelles

Les « Immobilisations corporelles » sont comptabilisées à leurs coûts d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés.

L'amortissement est linéaire sur la durée d'utilisation économique attendue ou sur la durée contractuelle convenue si celle-ci est plus courte. Il est comptabilisé dans le compte de résultat au poste « Amortissements sur l'actif immobilisé ».

La durée d'utilisation estimée par classe d'actifs pour la période sous revue en cours et les années de comparaison est la suivante :

Classe d'actifs	Durée d'utilisation (années)
Mobilier, installations	4-25
Matériel informatique	2-8
Immobilier	1-15

La valeur résiduelle, la durée d'utilisation et la méthode d'amortissement d'un actif corporel sont vérifiées en fin d'exercice et, le cas échéant, ajustées.

La valeur comptable d'un actif corporel immobilisé est sortie du bilan en cas de cession ou dès lors que plus aucun apport n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. En cas de cession, la plus-value ou moins-value éventuelle est comptabilisée aux postes « Autres revenus » ou « Autres charges d'exploitation ».

### Immobilisations incorporelles

La comptabilisation initiale des immobilisations incorporelles se fait à leurs coûts d'acquisition ou de création.

Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif lorsque les critères cumulatifs suivants sont remplis :

- les coûts d'acquisition/de création peuvent être déterminés de manière fiable ;
- l'immobilisation incorporelle est identifiable, c'est-à-dire que l'actif est séparable ou repose sur des droits contractuels ou légaux ;
- la FINMA a le pouvoir de disposition sur l'actif incorporel ;
- il est vraisemblable que l'actif incorporel aura une utilité économique future pour la FINMA.

Lors de leur première estimation, les licences informatiques achetées sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition. Cette valeur se compose du prix d'achat et des autres coûts occasionnés pour leur mise en service (*customizing*, etc.). Les coûts internes et externes en lien avec le développement à l'interne d'applications informatiques propres à l'entreprise sont inscrits au bilan en tant qu'immobilisations incorporelles lorsqu'une utilisation future sur plusieurs années est probable.

Les prestations fournies pour le développement de logiciels sont saisies sous « Autres revenus » dans les comptes en cours. Les projets dépassant une année et/ou s'étalant sur plusieurs années sont inscrits en fin d'année comme immobilisation en construction et activés à partir de leur mise en service.

Le logiciel activé est amorti linéairement sur la durée d'utilisation économique attendue (de 3 à 10 ans), à compter de la mise en service, et indiqué dans le compte de résultat comme « Amortissements sur l'actif immobilisé ». La FINMA ne met à l'actif aucune immobilisation incorporelle de durée d'utilisation indéterminée.

La valeur résiduelle, la durée d'utilisation et la méthode d'amortissement d'un actif incorporel sont vérifiées en fin d'exercice et, le cas échéant, ajustées. Si la valeur comptable d'un actif (immobilisations incorporelles activées et immobilisations en construction) est supérieure au montant réalisable estimé, cet actif est déprécié à hauteur de la différence. Le montant réalisable est le montant le plus haut entre, d'une part, le produit de vente net (produit de la vente estimé après soustraction de tous les coûts directement liés à la vente) et, d'autre part, la valeur d'usage (valeur actualisée des futurs flux de trésorerie entrants et sortants résultant de l'utilisation).

### Dépréciation d'actifs non financiers

Les actifs non financiers d'une durée d'utilisation limitée et amortis selon le plan prévu sont soumis à un test de diminution de valeur lorsque des indices objectifs d'une possible dépréciation le justifient. Une diminution de valeur affectant le compte de résultat est saisie lorsque le montant réalisable est inférieur à la valeur comptable de l'actif.

Les diminutions de valeur effectuées lors de périodes précédentes sur un actif non financier sont vérifiées chaque année pour déterminer si elles peuvent être reprises.

### **Engagements résultant de livraisons et prestations**

Les « Engagements résultant de livraisons et prestations » sont évalués à leur coût d'acquisition adapté, ce qui correspond en général à la valeur nominale. Les engagements en monnaies étrangères sont comptabilisés durant l'exercice à un taux de change moyen ajusté mensuellement et évalués à la date de clôture au taux alors applicable.

### **Prestations aux collaborateurs**

Les prestations de la FINMA aux collaborateurs correspondent à toutes les formes de rémunération octroyées en compensation des prestations fournies ou du fait de circonstances particulières. Les prestations aux collaborateurs comprennent les « Prestations résultant de la fin des rapports de travail », les « Prestations dues après la fin des rapports de travail » (engagement de prévoyance du personnel) et d'autres prestations.

### **Prestations résultant de la fin des rapports de travail**

Les « Prestations résultant de la fin des rapports de travail » comprennent par exemple des maintiens de salaires durant le délai de carence. Elles sont aussitôt saisies, au moment de la fin des rapports de travail, comme dépenses dans le compte de résultat. Elles sont indiquées, selon la transaction, sous les « Prestations dues à long terme aux collaborateurs » ou sous les « Prestations dues à court terme aux collaborateurs ».

### **Prestations dues après la fin des rapports de travail (engagement de prévoyance du personnel)**

Les prestations dues après la fin des rapports de travail correspondent aux engagements résultant de la prévoyance du personnel. L'institution de prévoyance de la FINMA entretient un plan de prévoyance en primauté des prestations (prestations de prévoyance définies). Un actuaire indépendant calcule chaque année la valeur actualisée des engagements en primauté des prestations selon la méthode des unités de crédit projetées. Les hypothèses actuarielles reposent sur les valeurs attendues, à la date de clôture,

pour la période durant laquelle les engagements doivent être honorés. Le plan de prévoyance est financé par l'intermédiaire d'un fonds. Ses valeurs patrimoniales sont inscrites au bilan à leur juste valeur (*fair value*). Les bénéfices ou pertes actuariels découlent des modifications dans les hypothèses retenues, des différences entre le revenu attendu et le revenu effectif de la fortune du plan ainsi qu'entre les droits aux prestations effectivement obtenus et ceux qui avaient été calculés à l'aide des hypothèses actuarielles. Ils sont directement comptabilisés dans les capitaux propres en tant que composantes sans incidence sur le compte de résultat. Les coûts du plan de prévoyance en primauté des prestations sont comptabilisés dans le compte de résultat. Il y a réduction des contributions au sens des IFRS lorsque l'employeur doit verser des contributions inférieures aux coûts des services rendus. La FINMA comptabilise immédiatement par l'intermédiaire du compte de résultat des événements particuliers tels que des modifications du plan de prévoyance qui influent sur les droits des employés, des réductions de plan ou des compensations de plan. La FINMA supporte le risque qu'une mauvaise performance du patrimoine de l'institution de prévoyance ou des adaptations dans les hypothèses d'évaluation influent sur les capitaux propres. C'est pourquoi la sensibilité des principales hypothèses (taux d'intérêt technique, hausse des salaires) est calculée et publiée.

### **Autres prestations**

Les autres prestations dues à court terme aux collaborateurs sont des prestations dues dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Elles comprennent des rémunérations, des cotisations d'assurances sociales, les droits aux vacances, aux heures variables et heures supplémentaires ainsi que des prestations financières à des collaborateurs actifs.

Les autres prestations à long terme aux collaborateurs sont les prestations dues douze mois ou plus après le jour de référence du bilan. A la FINMA, il s'agit principalement de primes de fidélité (aussi nommées cadeaux d'ancienneté) auxquelles les collaborateurs ont droit sur la base de l'ordonnance sur le personnel. Tous les cinq ans de service, le collaborateur a droit à une prime de fidélité. Les collaborateurs peuvent remplacer, en totalité ou en partie, les jours de congé reçus comme prime de fidélité par un versement en espèces. Ces prestations à long terme sont déterminées selon des principes actua-

riels. Le montant figurant au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi calculés. Les nouvelles évaluations réalisées pendant la période sont comptabilisées dans le compte de résultat.

#### Autres engagements

Les positions suivantes apparaissent dans les autres engagements :

- le compte de dépôt détenu auprès de l’AFF, pour autant que celui-ci corresponde à un engagement ;
- les engagements envers des établissements financiers ;
- les surcouvertures de taxes de surveillance ;
- les passifs transitoires ;
- divers autres engagements. Ceux-ci englobent également les acomptes versés pour les procédures relatives aux clients dans le cadre de l’assistance administrative.

Les autres engagements ont généralement un caractère de court terme. Ils sont évalués à leur coût d’acquisition amorti.

#### Leasing : traitement des contrats de *leasing* jusqu’au 31 décembre 2016

Les actifs acquis sur la base de contrats de *leasing*, l’usage et les risques découlant du statut de propriétaire incombant à la FINMA (*leasing* financier), sont inscrits comme actifs immobilisés conformément à la qualité de la chose louée. La première inscription au bilan d’immobilisations en *leasing* financier se fait à la valeur de marché de la chose louée ou à la valeur actualisée nette plus basse, au début du contrat de *leasing*, des paiements de *leasing* futurs non réversibles. Le même montant est saisi en tant qu’« Engagement résultant du *leasing* financier ». L’amortissement du bien en *leasing* se fait sur la durée d’utilisation économique ou, si le changement de propriétaire à la fin de la durée du *leasing* n’est pas certain, sur la durée plus courte du contrat.

Les affaires de *leasing* dans le cadre desquelles l’usage et les risques du propriétaire n’incombent pas ou que partiellement à la FINMA sont considérées comme *leasing* opérationnel. Les charges en découlant sont directement saisies dans le compte de résultat.

#### Leasing : traitement des contrats de *leasing* à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Les contrats pour des immeubles commerciaux, installations et autres immobilisations corporelles pour lesquels la FINMA assume l’essentiel de tous les risques et opportunités liés à la propriété sont traités comme du *leasing*.

Au début d’un contrat de location, le droit de jouissance est saisi comme un placement en *leasing* et un engagement de *leasing* est inscrit.

#### Placements en *leasing*

La valeur du placement en *leasing* correspond, lors de la première inscription, aux engagements de *leasing* plus les coûts directement imputables. Les paiements au début ou avant le début des rapports de *leasing* et les coûts éventuellement évalués pour les engagements de démantèlement et autres engagements comparables sont également pris en compte. Les sommes reçues pour favoriser la conclusion du contrat de *leasing* sont déduites de l’actif.

Le placement en *leasing* est évalué au coût d’acquisition moins les amortissements réguliers cumulés et les abattements de valeur (non planifiés), en tenant compte des nouvelles évaluations des engagements de *leasing* effectuées. Les amortissements sur l’investissement en *leasing* sont enregistrés dans le compte de résultat comme charge d’amortissement.

#### Engagements de *leasing*

La première évaluation des engagements de *leasing* se fonde sur la valeur actuelle des paiements minimaux de *leasing* sur la durée attendue de la location. L’évaluation de l’engagement de *leasing* comprend à la fois des paiements de *leasing* fixes et des paiements variables si ceux-ci dépendent d’un index (par exemple l’index des prix à la consommation). Les paiements attendus en raison du prix d’exercice d’options d’achat et des paiements de pénalités en cas de résiliation doivent aussi être pris en compte dans le calcul des engagements de *leasing*.

Le taux d’intérêt sur lequel repose la location est utilisé pour calculer la valeur actuelle des paiements de *leasing*. Ce taux correspond au taux d’intérêt pour lequel la valeur actuelle des paiements de *leasing*

est égale à la juste valeur de l'actif pris en *leasing* et des coûts directs initiaux du bailleur. Si ce taux d'intérêt n'est pas connu, le taux marginal de rémunération des fonds étrangers de la FINMA est appliqué. Celui-ci représente le taux d'intérêt qui s'appliquerait pour emprunter des fonds pour la même durée et la même sécurité afin de pouvoir financer une situation économique comparable. Chaque paiement de *leasing* se subdivise en amortissement et en charges d'intérêt. La partie amortissement est déduite de l'engagement de *leasing*.

La FINMA renonce à inscrire au bilan les rapports de *leasing* de courte durée et concernant des objets de faible valeur.

Après la comptabilisation initiale, la valeur comptable de l'engagement de *leasing* est amortie sur la durée des rapports de *leasing* en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Une réévaluation des rapports de *leasing* est effectuée lorsque les conditions contractuelles sont modifiées. Dans les cas suivants, l'engagement de *leasing* est réévalué pour correspondre aux modifications dans les paiements de *leasing* :

- modification de la durée du contrat
- réévaluation d'une option d'achat
- modification d'un index ou d'un prix utilisé pour déterminer les paiements de *leasing* si cette modification entraîne une adaptation des paiements de *leasing*.

En cas de réévaluation de la durée de *leasing* ou d'une option d'achat et en cas de modification des paiements de *leasing* résultant d'une modification d'un taux d'intérêt variable, un taux d'intérêt actuel est appliqué pour procéder à la nouvelle évaluation, dans les autres cas, le taux d'intérêt initial est utilisé. Le montant de la nouvelle évaluation est saisi comme modification du placement en *leasing*.

Les paiements pour rembourser la dette résultant de l'engagement de *leasing* et pour la partie intérêts (actualisation) sont classés dans le flux provenant des activités de financement, dans le tableau des flux de trésorerie. Les paiements issus de rapports de *leasing* de courte durée et portant sur des objets loués de faible valeur sont indiqués dans le flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles.

### Provisions et engagements éventuels

On saisit des provisions pour contrats déficitaires et autres prétentions lorsque la FINMA a une obligation actuelle (de droit ou de fait) découlant d'un événement passé et impliquant une probable sortie de trésorerie qu'il est possible d'estimer de façon fiable. Aucune provision n'est constituée pour des pertes futures. Si l'impact du taux d'intérêt est conséquent, la provision est actualisée en conséquence.

Le modèle *expected credit loss* est utilisé pour les garanties financières consistant en des garanties de prise en charge de frais. Les défaillances de crédit attendues (ECL) sont estimées sur la base des durées contractuelles maximales pour lesquelles il existe un engagement contractuel actuel pour la FINMA. La prévoyance des risques sur les garanties de prise en charge de frais octroyées gratuitement est inscrite au passif du bilan comme provision. L'adaptation de la prévoyance des risques, impliquant des charges, fait partie des « Autres charges d'exploitation ».

Si une obligation ne peut être estimée avec la fiabilité suffisante, elle apparaît comme engagement éventuel. L'évaluation s'appuie sur la meilleure estimation possible des dépenses attendues.

Si les indications requises pour la publication sont susceptibles de compromettre la position de la FINMA dans un litige, il est renoncé à un justificatif. Au lieu de cela, des indications générales sont données sur la nature du litige et sur les motifs pour lesquels les indications requises n'ont pas été communiquées.

Lorsque la même situation donne lieu à une provision et à un engagement éventuel, le lien entre la provision et l'engagement éventuel est mentionné.

### Capitaux propres

La FINMA est un établissement de droit public qui, en raison de cette forme juridique, ne dispose pas d'un capital souscrit. En vertu de l'art. 16 LFINMA, la FINMA doit accumuler des réserves d'un montant équivalant à un budget annuel dans un délai raisonnable. Ces réserves sont constituées à hauteur de 10 % de ses charges annuelles (art. 37 Oém-FINMA) jusqu'à ce que les réserves totales atteignent ou atteignent de nouveau le montant d'un budget annuel.

### Conversion des monnaies étrangères

Les créances et les engagements en monnaies étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Les gains et pertes, réalisés ou non, résultant de conversions de monnaies étrangères sont indiqués comme produits financiers ou charges financières.

Taux de change au	31.12.2017	31.12.2016
Euro	1,1808	n/a

### Tableau des flux de trésorerie

Les « Liquidités » forment la base du justificatif du tableau des flux de trésorerie. Le flux provenant des activités opérationnelles est calculé avec la méthode indirecte.

#### Produits

La FINMA se finance par l'intermédiaire d'émoluments et de taxes. Elle perçoit des émoluments pour les procédures de surveillance et pour les prestations qu'elle fournit. Elle facture aux assujettis une taxe annuelle de surveillance pour financer les coûts non couverts par les recettes des émoluments. En général, les prestations facturées par la FINMA sont dues dans les 30 jours à compter de la date de facturation ou, pour les frais de procédure, dans les 30 jours à compter de l'entrée en force de la décision.

#### Taxes de surveillance

La FINMA perçoit des personnes et établissements soumis à sa surveillance (assujettis) une taxe de surveillance annuelle (art. 3 LFINMA en relation avec l'art. 11 Oém-FINMA). L'assujettissement à la taxe de surveillance débute lors de l'octroi de l'autorisation, de l'agrément ou de la reconnaissance et prend fin lors de son retrait ou de la libération de la surveillance. Si l'assujettissement ne débute pas ou ne prend pas fin en même temps que l'exercice comptable de la FINMA, la taxe est due *pro rata temporis*.

Le besoin de financement de la FINMA qui doit être couvert par les taxes de surveillance s'appuie sur les charges annuelles, celles-ci englobant les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les autres charges. De plus, la FINMA doit constituer dans un délai raisonnable des réserves d'un montant équivalant à un budget annuel.

Les taxes de surveillance comprennent, pour tous les domaines de surveillance, une taxe de base fixe et, à l'exception des intermédiaires d'assurance non liés et des placements collectifs étrangers, une taxe complémentaire variable. Les bases de calcul sont exposées aux art. 16 ss Oém-FINMA.

La FINMA fournit sur une période d'un an ses prestations financées par la taxe de surveillance. Les assujettis bénéficiant d'une autorisation ont la possibilité d'accéder en permanence au marché financier suisse pendant une année complète. En clair, ils reçoivent et utilisent cette autorisation en même temps que les prestations fournies par la FINMA. Le contrôle de la prestation est donc transféré pendant une période précise, et les produits sont répartis uniformément sur l'ensemble de l'année. Etant donné que la FINMA établit uniquement un rapport externe annuel, la présentation de la répartition des produits sur l'année entière n'est pas pertinente. Ceux-ci sont comptabilisés au moment de la facturation pendant l'année de taxation.

#### Emoluments

Est tenue de payer des émoluments toute personne qui provoque une décision ou une procédure de surveillance qui ne débouche pas sur une décision, ou toute personne qui sollicite une prestation de la FINMA (art. 5 Oém-FINMA). Les émoluments sont essentiellement perçus dans le cadre des procédures d'autorisation et d'*enforcement*. Celles-ci se terminent généralement par une décision qui déclenche la facturation. Lorsque la décision est rendue, le requérant reçoit l'autorisation ou le droit d'opérer sur le marché financier suisse ou une liste de conditions à remplir pour conserver ce droit. Il obtient simultanément le contrôle de la prestation fournie par la FINMA. Le chiffre d'affaires est donc réalisé au moment où la procédure prend fin. Il est renoncé à la comptabilisation immédiate du chiffre d'affaires si l'obtention de la contre-prestation (par ex. émoulement de procédure) est très incertaine. C'est notamment le cas lors d'une procédure d'*enforcement* à l'encontre de personnes ou d'organisations soupçonnées d'exercer une activité sans droit ainsi que lors d'une procédure d'insolvabilité. Des recours sont souvent engagés contre ces décisions ainsi que contre la prise en charge des frais de procédure. La procédure de recours peut durer plusieurs années et de

grandes incertitudes entourent le paiement de la facture, c'est-à-dire l'obtention de la contre-prestation. Dans ce cas, la FINMA doit estimer la probabilité qu'elle reçoive la contre-prestation. Si le paiement est plutôt improbable, le chiffre d'affaires n'est réalisé qu'à la réception du paiement.

Les frais en relation avec des procédures et prestations en cours sont comptabilisés au 31 décembre comme travaux débutés dans les « Autres créances » sur la base des coûts totaux. Les travaux débutés sont présentés aux coûts totaux facturables. En général, ils peuvent être achevés dans les douze mois; les prestations sont alors facturées.

Des tarifs-cadres fixés en fonction du temps moyen consacré à une tâche figurent dans l'annexe de l'Oém-FINMA pour calculer les émoluments des différentes activités. Dans ce cadre et si une activité n'est pas répertoriée dans l'Oém-FINMA, le décompte est établi en fonction du temps consacré et du niveau hiérarchique de l'exécutant au sein de la FINMA. En outre, les émoluments facturés sont majorés si une affaire requiert une plus grande charge de travail ou est de nature complexe et si elle doit être traitée de toute urgence.

### **Autres produits**

Les autres produits regroupent les prestations de la FINMA qui ne sont pas fournies en vertu d'un mandat légal et pour lesquelles la FINMA se fonde sur le droit privé. Il s'agit notamment des produits de location, des droits d'inscription à des formations et des droits d'entrée à des manifestations, des prestations propres inscrites à l'actif pour le développement d'immobilisations incorporelles ainsi que d'autres produits non liés aux prestations souveraines de la FINMA. Ces produits sont comptabilisés lorsque les prestations ont été fournies.

### **Résultat financier**

Les différents postes du résultat financier sont comptabilisés selon le principe du produit brut.

### **Impôts**

La FINMA est – à l'exception de la TVA, de l'impôt anticipé et des droits de timbre – exonérée de tout impôt fédéral, cantonal et communal (art. 20 LFINMA).

## 4 Principales estimations et évaluations du management

La FINMA établit ses comptes annuels en accord avec les normes IFRS. Elle utilise pour cela des estimations et des évaluations du management susceptibles d'influencer les actifs et les engagements, les produits et les dépenses ainsi que la publication d'engagements et de créances éventuels dans la période sous revue. Bien que ces estimations aient été obtenues en se fondant consciencieusement sur les connaissances du management quant aux événements actuels et aux mesures que pourrait prendre la FINMA à l'avenir, il est possible que les résultats effectivement atteints s'en écartent. Les domaines comprenant une grande quantité d'incertitudes dans les estimations ou les évaluations du management sont indiqués ci-après.

### **Correctifs de valeur sur instruments financiers**

Pour estimer les défaillances de crédit attendues d'instruments financiers, un calcul pondéré en fonction des probabilités est effectué en tenant compte des meilleures informations disponibles et, lorsqu'elle est matérielle, de la valeur temporelle de l'argent. L'exigence d'intégrer des informations prospectives au calcul des défaillances de crédit attendues a pour conséquence que l'utilisation de la norme « IFRS 9 Instruments financiers » s'accompagne de décisions arbitraires concernant les effets des changements de certains facteurs macroéconomiques sur les défaillances de crédit attendues.

### **Durée d'utilisation et diminution de valeur des immobilisations incorporelles**

L'estimation de la durée d'utilisation d'une immobilisation incorporelle tient compte de l'utilisation attendue, des évolutions technologiques et des valeurs fondées sur l'expérience acquise avec des actifs comparables. Une modification de l'estimation de la durée d'utilisation peut affecter l'ampleur future des amortissements.

La valeur des immobilisations incorporelles est vérifiée chaque fois que des indices concrets de surévaluation des valeurs comptables apparaissent. La détermination de la valeur se fonde sur des estimations et des hypothèses de la part du management en ce qui concerne l'utilité future de ces investissements. Les valeurs effectivement atteintes peuvent s'écarter de ces estimations.

### **Provisions et engagements éventuels**

Des prétentions juridiques peuvent, dans certaines circonstances, être formulées contre la FINMA au cours de la marche normale des affaires. Le management doit évaluer la probabilité de survenance des prétentions qui sont incertaines au moment du bouclage ainsi que le montant de la sortie de trésorerie éventuelle pour refléter ce risque de manière adéquate dans une provision. Des différences sont dès lors possibles entre les résultats effectifs et les hypothèses retenues par le management.

### **Contrats de *leasing***

Dans l'évaluation de la durée d'utilisation de placements en *leasing*, l'utilisation attendue, les développements de la politique commerciale ainsi que les valeurs empiriques d'actifs comparables sont pris en compte.

### **Engagements découlant de la prévoyance du personnel**

Les charges de prévoyance et les engagements de prévoyance sont calculés chaque année par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Les calculs se fondent sur différentes hypothèses actuarielles telles que le rendement attendu à long terme des avoirs de prévoyance, l'évolution attendue des salaires et des rentes, l'espérance de vie des collaborateurs assurés ou le taux d'actualisation pour les obligations de prévoyance. Ces calculs concernant de longues périodes, les hypothèses retenues en la matière impliquent d'importantes incertitudes.

## 5 Gestion des risques financiers

### Bases

La FINMA dispose d'un *enterprise risk management* (ERM) interne et d'un système de contrôle interne (SCI) qui s'appuient sur des critères stricts de gouvernance des risques englobant le conseil d'administration, la direction et les collaborateurs. La LFINMA et la loi sur le Contrôle des finances (LCF) constituent les bases légales.

L'ERM vise principalement à identifier et à recenser les risques de la FINMA afin de prendre les mesures requises pour les prévenir ou les atténuer. Le recensement des risques est effectué semestriellement. Les risques de toutes catégories sont recensés et évalués et les risques principaux sont identifiés. La FINMA fait la distinction entre les risques stratégiques et politiques, les risques juridiques et les risques opérationnels. L'accent est mis sur ceux qui peuvent avoir une influence financière notable pour la FINMA ou nuire à sa réputation. Les risques qui mettent en péril les tâches et les objectifs de la FINMA sont particulièrement pris en compte. Des mesures sont définies pour les principaux risques identifiés afin de les réduire entièrement ou de les transformer en un risque résiduel acceptable. Si cet objectif n'est pas atteint, d'autres mesures sont prises jusqu'à ce que le management confirme l'acceptation du risque résiduel.

Un compte-rendu par niveau est effectué semestriellement à la direction et au comité d'audit et des risques du conseil d'administration, et au moins une fois par an au conseil d'administration. Son objectif est de garantir et de développer régulièrement la transparence en matière de risques et, partant, la culture du risque.

Le modèle COSO<sup>1</sup> constitue la base méthodologique du SCI. Les processus pertinents pour le SCI sont définis grâce à des réflexions sur les risques. Le concept des trois lignes de défense est mis en œuvre de manière adéquate.

La fiabilité du rapport financier, la conformité aux dispositions légales et aux prescriptions internes ainsi que l'efficacité et l'efficience des processus sont des éléments décisifs. Le cycle du SCI est exécuté chaque année; l'exhaustivité de la documentation des processus, en particulier des risques et des contrôles, est examinée et l'efficacité des contrôles est garantie.

### Gestion des capitaux

Pour garantir son équilibre financier à moyen et long termes, la FINMA doit se doter de réserves correspondant à ses activités et provenant du produit des émoluments et des taxes. Ces réserves lui serviront à contrer les risques imprévus et à compenser les variations de ses revenus. La FINMA doit non seulement être en mesure de faire face à ses tâches ordinaires, mais aussi à des événements imprévus, par exemple à un cas engageant sa responsabilité. Elle se doit dès lors de mener une politique judicieuse en matière de réserves, fondée sur ses activités. En vertu de l'art. 16 LFINMA, la FINMA doit constituer dans un délai raisonnable des réserves d'un montant équivalant à un budget annuel pour l'exercice de son activité de surveillance. Ces réserves sont accumulées chaque année à hauteur de 10 % des charges annuelles par domaine de surveillance jusqu'à ce qu'elles atteignent ou atteignent de nouveau le montant d'un budget annuel. Jusqu'à présent, les réserves ont été constituées conformément aux exigences légales. Contrairement aux prévisions, elles ne représentent toutefois pas 90 % du budget annuel à la fin de la neuvième année d'existence de la FINMA, mais s'établissent actuellement à environ 70 % en raison de la hausse de ses coûts. Les réserves devront donc être constituées sur une période plus longue.

Il n'existe pas d'autres exigences en matière de capital.

### Risques de marché

#### Risque de change

Le risque de change est dû au fait que la valeur d'un instrument financier peut varier en fonction de l'évolution des cours de change. La FINMA n'est pas exposée à des risques de change significatifs. Ses produits sont réalisés exclusivement en francs suisses et, parmi ses charges, peu sont libellées en monnaies étrangères. La FINMA ne dispose donc pas d'instruments de couverture à cet effet.

#### Risque de cours

Les risques de cours découlent de variations des prix de produits financiers ou de marchandises. La FINMA n'est exposée à aucun risque de cours. Elle n'a ni placements financiers ni autres actifs soumis à des fluctuations de cours sur un marché actif.

<sup>1</sup> Le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) est une organisation américaine du secteur privé qui a été constituée sur une base volontaire. Elle aide à améliorer la qualité des rapports financiers grâce à une approche éthique, des contrôles internes efficaces et une bonne gestion d'entreprise. Le COSO a publié le modèle COSO, un référentiel de contrôle interne reconnu qui sert à documenter, à analyser et à organiser le SCI.

### Risque de taux

On entend par risque de taux les effets potentiels d'une modification du taux du marché sur la valeur actuelle d'actifs et d'engagements financiers dans le bilan ainsi que sur le résultat des opérations d'intérêt dans le compte de résultat. La FINMA n'a aucun placement financier. L'AFF accorde des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité. Il n'existe aucun prêt au jour de référence du bilan. Les risques de taux découlant du *leasing* n'ont aucune influence matérielle sur les *cashflows* de la FINMA. L'exposition aux risques de taux de la FINMA est donc minime. Elle ne recourt à aucun instrument de couverture. Les charges pour émoluments découlant d'actifs financiers se montent à 39 KCHF (année précédente 38 KCHF). Des revenus d'intérêt de 5 KCHF (année précédente 9 KCHF) et des charges d'intérêt de 611 KCHF (année précédente 3 KCHF) ont été saisis pour des instruments financiers dans le compte de résultat.

### Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières si un cocontractant de la FINMA n'honore pas ses engagements contractuels. Les défaillances de crédit attendues sont décrites au moyen d'une prévoyance des risques suivant le modèle ECL, en saisissant une prévoyance des risques ou en constituant une provision du montant des défaillances de crédit attendues dans les douze mois (*12-month ECL*), ou du montant des défaillances de crédit attendues sur la durée totale (*lifetime ECL*). L'ECL sur la durée totale est appliqué lorsque, au jour de référence du bouclage, le risque de crédit a significativement augmenté depuis la comptabilisation initiale.

### Aperçu des actifs financiers

31.12.2017

En milliers de CHF	Montant brut selon IFRS 9	Prévoyance des risques selon IFRS 9	Montant net selon IFRS 9
Liquidités	97 511	-1	97 510
Créances résultant de prestations	6 096	-1 305	4 791
Autres créances			
– Régularisations pour travaux commencés	3 546	–	3 546
– Créances diverses	3	–	3
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>107 156</b>	<b>-1 306</b>	<b>105 850</b>

Les actifs financiers de la FINMA sont pour l'essentiel des actifs à court terme.

31.12.2016

Montant brut selon IAS 39	Correctifs de valeur selon IAS 39	Montant net selon IAS 39
94 335	–	94 335
6 858	–1 884	4 974
3 493	–	3 493
1	–	1
104 687	–1 884	102 803

### Liquidités

La FINMA gère ses liquidités sur les comptes ouverts auprès de la Banque Cantonale Bernoise, de Post-Finance et de l'AFF. Toutes les contreparties bénéficiant d'une notation *Investment grade* d'une agence de notation reconnue, la FINMA se fonde sur l'hypothèse que le risque de crédit de ces instruments n'a connu aucune hausse significative. Elle saisit la prévoyance des risques sur la base de l'ECL à 12 mois, étant donné le caractère de court terme de la créance.

Lors de la première application de l'IFRS 9 « Instruments financiers » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la FINMA a saisi une prévoyance des risques de 1 KCHF, qui n'a pas matériellement changé au cours de l'année 2017.

### Créances résultant de prestations

La FINMA constitue une prévoyance des risques sur des créances lorsqu'elle considère qu'une perte est à attendre car les créanciers ne pourront pas honorer leurs engagements. Les créances en souffrance pour lesquelles il n'y a pas d'indice évident de baisse de valeur sont continuellement surveillées. Etant donné sa durée courte et l'absence de composante de financement importante, la FINMA applique à la prévoyance des risques la procédure simplifiée, laquelle prévoit pour la comptabilisation initiale une prévoyance correspondant au montant de l'ECL sur la durée totale. Le tableau suivant donne un aperçu des créances résultant de prestations qui sont soumises à un risque de crédit, ainsi que l'ECL sur la durée totale.

Lors de la première application de l'IFRS 9 « Instruments financiers » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la FINMA a saisi une prévoyance des risques d'un montant de 563 KCHF. La FINMA ne dispose pour l'instant d'aucun indice rendant nécessaire d'adapter la prévoyance des risques.

En milliers de CHF

	Non échues	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 à 365 jours
Créances sans prise de mesures	3 214	357	19	–
Procédures pendantes auprès du tribunal	1 113	–	–	–
Mesures d'encaissement prises	–	–	4	65
Créances signalées	–	–	–	83
<b>Total des créances résultant de prestations</b>	<b>4 327</b>	<b>357</b>	<b>23</b>	<b>148</b>

En milliers de CHF

	Non échues	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 à 365 jours
Créances sans prise de mesures	4 223	194	55	–
Procédures pendantes auprès du tribunal	906	–	–	–
Mesures d'encaissement prises	–	–	8	–
Créances signalées	–	–	193	127
Autres positions corrigées	–	1	117	–
<b>Total des créances résultant de prestations</b>	<b>5 129</b>	<b>195</b>	<b>373</b>	<b>127</b>

31.12.2017

Plus d'un an	Montant brut selon IFRS 9	Prévoyance des risques en %	Prévoyance des risques selon IFRS 9	Danger de non-paiement	Montant net selon IFRS 9
–	3 590	2 %	72	Non	3 518
–	1 113	2 %	22	Non	1 091
39	108	50 %	54	Oui	54
1 202	1 285	90 %	1 157	Oui	128
<b>1 241</b>	<b>6 096</b>		<b>1 305</b>		<b>4 791</b>

31.12.2016

Plus d'un an	Montant brut selon IAS 39	Correctif de valeur unique selon IAS 39	Montant net selon IAS 39
–	4 472	–	4 472
–	906	454	452
27	35	35	–
1 007	1 327	1 327	–
–	118	68	50
<b>1 034</b>	<b>6 858</b>	<b>1 884</b>	<b>4 974</b>

Les créances sont exclusivement en francs suisses. Les créances dues depuis plus de 30 jours sont principalement en lien avec des procédures de faillite et de liquidation.

La prévoyance des risques pour les créances douteuses se concentre, à environ 50 %, sur le domaine de surveillance des autres banques et, à environ 35 %, sur le domaine de surveillance des assurances. La part restante est très diversifiée. Les causes de cette concentration sont à chercher dans deux procédures de faillite, l'une dans le domaine des autres banques et l'autre dans celui des assurances. Ces deux cas représentent à eux seuls près de 70 % de la correction de valeur totale (année précédente 50 %). Il n'y a aucune autre concentration supérieure à 10 % (comme l'année précédente).

#### Evolution de la prévoyance des risques pour les créances résultant de prestations

En milliers de CHF	Total
Etat au 1.1.2016	1 473
Utilisation	-66
Nouvelles évaluations	477
<b>Etat au 31.12.2016</b>	<b>1 884</b>
Etat au 1.1.2017	1 884
Adaptations suite à la première utilisation IFRS 9	-563
Etat ajusté au 1.1.2017	1 321
Utilisation	-92
Nouvelles évaluations	76
<b>Etat au 31.12.2017</b>	<b>1 305</b>

#### Autres créances

L'évaluation des actifs financiers dans les autres créances se fait en principe au moyen du modèle de prévoyance des risques à trois niveaux pour les instruments financiers. Il n'y a pas de prévoyance des risques pour le bouclage annuel 2017. La probabilité de défaillance des créances pour travaux commencés est prise en compte lors de la délimitation de la créance. Il n'y a actuellement pas d'autres catégories de créances d'importance significative parmi les autres créances.

#### Garanties de prise en charge des frais

La prévoyance des risques pour les garanties de prise en charge des frais octroyées, à hauteur de 268 KCHF, est publiée dans les données relatives aux provisions (cf. annexe 8).

### Risque de liquidité

Des risques de liquidité naissent lorsque des engagements ne peuvent pas être remplis comme convenu ou à des conditions économiques raisonnables. La FINMA surveille en permanence le risque d'une pénurie de liquidités. Pour anticiper l'évolution future des liquidités et prendre à temps des mesures en cas de surcouverture ou de sous-couverture, la FINMA s'appuie sur des prévisions de *cashflows*. Les échéances des engagements financiers et des actifs financiers sont prises en compte à cet égard.

### Aperçu des engagements financiers

En milliers de CHF	31.12.2017	31.12.2016
	Valeur comptable selon IFRS 9	Valeur comptable selon IAS 39
Engagements résultant de livraisons et prestations	824	2 411
Autres engagements		
– Surcouverture taxes de surveillance	3 304	7 174
– Autres formes d'engagements	22	–
Engagements de <i>leasing</i>	29 774	19
<b>Total des engagements financiers</b>	<b>33 924</b>	<b>9 604</b>

En vertu de l'art. 17 al. 2 LFINMA, l'AFF accorde des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité. La limite de crédit auprès de l'AFF se monte actuellement, comme l'année précédente, à 30 000 KCHF. Cette limite de crédit n'avait pas été utilisée à la date de clôture des comptes.

A l'exception des engagements en *leasing* (cf. annexe 9), la durée résiduelle contractuelle des engagements financiers était inférieure à un an à la date de clôture des comptes.

### Juste valeur des instruments financiers

La FINMA n'évalue pas d'actifs financiers ni de dettes financières à leur juste valeur. Pour les actifs et dettes financiers évalués au coûts d'acquisition amorti, aucune juste valeur n'est publiée car, étant donné leur caractère de court terme, la valeur comptable représente une approximation appropriée de la juste valeur.

## Annexes au bilan

### 6 Immobilisations corporelles

En milliers de CHF			2017
	Mobilier et installations	Matériel informatique	Total
<b>Coûts d'acquisition</b>			
Etat au 1.1	3 404	178	3 582
Adaptations suite à la première utilisation IFRS 16	-351	-	-351
Etat ajusté au 1.1	3 053	178	3 231
Entrées	1 483	-	1 483
Transferts	3 088	-	3 088
Sorties	-646	-	-646
<b>Etat au 31.12</b>	<b>6 978</b>	<b>178</b>	<b>7 156</b>
<b>Dépréciations et amortissements cumulés</b>			
Etat au 1.1	-1 800	-165	-1 965
Adaptations suite à la première utilisation IFRS 16	334	-	334
Etat ajusté au 1.1	-1 466	-165	-1 631
Entrées	-453	-13	-466
Transferts	-107	-	-107
Dépréciations	-	-	-
Sorties	646	-	646
<b>Etat au 31.12</b>	<b>-1 380</b>	<b>-178</b>	<b>-1 558</b>
Valeur comptable nette au 1.1 (ajustée)	1 587	13	1 600
<b>Valeur comptable nette au 31.12</b>	<b>5 598</b>	<b>-</b>	<b>5 598</b>

Suite à la première application de l'IFRS 16 « Contrats de location », l'investissement existant en *leasing* pour les aménagements spécifiques pour le locataire des bureaux de la FINMA à Zurich a été transféré des immobilisations corporelles aux placements en *leasing*, ce qui a entraîné des adaptations du solde initial.

La FINMA a emménagé en 2017 dans de nouveaux locaux à Zurich. Concernant l'aménagement spécifique du locataire, l'entreprise qui loue ces locaux a réservé à la FINMA le droit d'acheter, durant les deux premières années du contrat de location, toutes les installations qui viendront s'ajouter au gros œuvre. La FINMA a utilisé cette possibilité en septembre 2017 et mis en actif comme équipement l'aménagement d'un montant de 3 088 KCHF. En même temps, les aménagements spécifiques du locataire sur le site occupé auparavant ont été inscrits comme sorties à hauteur de 646 KCHF. Ces aménagements avaient été entièrement amortis.

Les entrées sous « Mobilier et installations », à hauteur de 1 483 KCHF, ont aussi été mises à l'actif en lien avec l'emménagement dans les nouveaux locaux à Zurich

Comme l'année précédente, aucune immobilisation corporelle ne faisait l'objet, au 31 décembre 2017, d'un nantissement ou d'une restriction de propriété.

En milliers de CHF			2016
	Mobilier et installations	Matériel informatique	Total
<b>Coûts d'acquisition</b>			
Etat au 1.1	3 404	178	3 582
Entrées	–	–	–
Sorties	–	–	–
<b>Etat au 31.12</b>	<b>3 404</b>	<b>178</b>	<b>3 582</b>
<b>Dépréciations et amortissements cumulés</b>			
Etat au 1.1	–1 251	–115	–1 366
Entrées	–549	–50	–599
Dépréciations	–	–	–
Sorties	–	–	–
<b>Etat au 31.12</b>	<b>–1 800</b>	<b>–165</b>	<b>–1 965</b>
Valeur comptable nette au 1.1	2 153	63	2 216
<b>Valeur comptable nette au 31.12</b>	<b>1 604</b>	<b>13</b>	<b>1 617</b>
Dont placements en <i>leasing</i>	17	–	17

## 7 Immobilisations incorporelles

2017

En milliers de CHF	Logiciels élaborés par la FINMA	Immobilisations en construction	Total
<b>Coûts d'acquisition</b>			
Etat au 1.1	10 914	1 668	12 582
Entrées	–	2 900	2 900
Transferts	831	–831	–
Sorties	–	–	–
<b>Etat au 31.12</b>	<b>11 745</b>	<b>3 737</b>	<b>15 482</b>
<b>Dépréciations et amortissements cumulés</b>			
Etat au 1.1	–7 000	–	–7 000
Entrées	–2 278	–	–2 278
Dépréciations	–	–	–
Sorties	–	–	–
<b>Etat au 31.12</b>	<b>–9 278</b>	<b>–</b>	<b>–9 278</b>
Valeur comptable nette au 1.1	3 914	1 668	5 582
<b>Valeur comptable nette au 31.12</b>	<b>2 467</b>	<b>3 737</b>	<b>6 204</b>

Les immobilisations en construction prennent en compte des coûts de 2 900 KCHF (année précédente : 596 KCHF) pour cinq développements propres en cours (année précédente : quatre). Ces coûts comprennent les prestations propres pour un montant de 541 KCHF (année précédente : 218 KCHF). Des coûts de recherche et développement de 1 550 KCHF (année précédente : 1 046 KCHF) ont été nécessaires dans le cadre de ces projets courants; ils ont été saisis principalement dans les charges de personnel et les charges informatiques de la période sous revue.

Il y a des engagements d'investissement pour des immobilisations incorporelles (développements, innovations ainsi qu'entretien et exploitation de logiciels). Ces engagements sont indiqués dans l'annexe 13.

Il y a, à la date de clôture du bilan 2017, deux logiciels dont la valeur d'acquisition, d'un montant total de 571 KCHF, a totalement été amortie mais qui étaient toujours utilisés. L'entretien en est assuré jusqu'en 2020.

Aucune immobilisation incorporelle ne fait l'objet de restrictions, de droits de disposition ou d'un nantissement.

En milliers de CHF	2016		
	Logiciels élaborés par la FINMA	Immobilisations en construction	Total
<b>Coûts d'acquisition</b>			
Etat au 1.1	10 914	1 072	11 986
Entrées	–	596	596
Transferts	–	–	–
Sorties	–	–	–
<b>Etat au 31.12</b>	<b>10 914</b>	<b>1 668</b>	<b>12 582</b>
<b>Dépréciations et amortissements cumulés</b>			
Etat au 1.1	–4 791	–	–4 791
Entrées	–2 209	–	–2 209
Dépréciations	–	–	–
Sorties	–	–	–
<b>Etat au 31.12</b>	<b>–7 000</b>	<b>–</b>	<b>–7 000</b>
Valeur comptable nette au 1.1	6 123	1 072	7 195
<b>Valeur comptable nette au 31.12</b>	<b>3 914</b>	<b>1 668</b>	<b>5 582</b>

## 8 Provisions

### Modifications des provisions

Il n'y avait pas de provisions l'année précédente. Seules les provisions de l'exercice sous revue sont donc publiées ici.

En milliers de CHF	Engagement pour démantèlement	Garantie de prise en charge des coûts	2017
Etat au 1.1	–	–	–
Adaptation suite à la première utilisation IFRS 9/IFRS 16	30	187	217
Etat ajusté au 1.1	30	187	217
Constitution	625	353	978
Réévaluation nette du correctif de valeur	–	28	28
Dissolution avec effet sur le résultat	–	–36	–36
Utilisation	–	–264	–264
Actualisation	14	–	14
<b>Etat au 31.12</b>	<b>669</b>	<b>268</b>	<b>937</b>
Dont provisions à court terme	–	268	268
Dont provisions à long terme	669	–	669

Il y a des provisions pour le démantèlement en lien avec l'aménagement des espaces loués par la FINMA sur les sites de Zurich et Berne. Des provisions de respectivement 30 et 625 KCHF ont été constituées durant l'exercice suite à la première application de l'IFRS 16 « Contrats de location ». Ces montants ont été mis à l'actif en tant que partie de l'immobilier en *leasing*. Les propriétaires peuvent renoncer, entièrement ou en partie, à leur droit d'exiger que les locaux soient rendus dans l'état convenu par le contrat.

Dans le cadre du recours à des mandataires, la FINMA accepte dans divers cas d'accorder des garanties de prise en charge des frais, qui constituent une sorte de cautionnement pour le cas où les mandataires concernés ne pourraient pas faire prendre en charge leurs frais directement par les assujettis. Les garanties de prise en charge des frais payées peuvent en partie être indiquées comme créances dans les procédures de faillite. Il est donc possible qu'une partie au moins de ces frais soient remboursés via le dividende de la faillite. Au 31 décembre 2017, il y avait des garanties financières découlant de prises en charge de frais d'un montant total nominal de 409 KCHF (année précédente: 363 KCHF). Avec la première application du modèle de correctif de valeur selon l'IFRS 9 « Instruments financiers », la prévoyance des risques pour les garanties financières a été saisie comme provisions. Depuis la comptabilisation initiale, aucune hausse significative du risque de crédit ne s'est produite. La durée des garanties de prise en charge des frais est courte, raison pour laquelle il est renoncé à une actualisation des provisions.

## 9 Contrats de *leasing*

### Modifications des placements en *leasing*

Suite à la première application de l'IFRS 16 « Contrats de locations », seuls les chiffres de l'année sous revue sont publiés ici.

En milliers de CHF	2017		
	Mobilier et installations en <i>leasing</i>	Immobilier en <i>leasing</i>	Total
<b>Coûts d'acquisition</b>			
Etat au 1.1	–	–	–
Adaptation suite à la première utilisation IFRS 16	351	7 969	8 320
Etat ajusté au 1.1	351	7 969	8 320
Entrées	3 088	9 954	13 042
Réévaluations	–	16 313	16 313
Transferts	–3 088	–	–3 088
Sorties	–351	–	–351
<b>Etat au 31.12</b>	<b>–</b>	<b>34 236</b>	<b>34 236</b>
<b>Dépréciations et amortissements cumulés</b>			
Etat au 1.1	–	–	–
Adaptation suite à la première utilisation IFRS 16	–334	–	–334
Etat ajusté au 1.1	–334	–	–334
Entrées	–125	–4 345	–4 470
Transferts	107	–	107
Dépréciations	–	–	–
Sorties	351	–	351
<b>Etat au 31.12</b>	<b>–</b>	<b>–4 345</b>	<b>–4 345</b>
<b>Valeur comptable nette au 1.1 (ajustée)</b>	<b>17</b>	<b>7 969</b>	<b>7 986</b>
<b>Valeur comptable nette au 31.12</b>	<b>–</b>	<b>29 891</b>	<b>29 891</b>

### Modification des engagements de *leasing*

Les contrats de *leasing* sont principalement des contrats de location pour les locaux utilisés à Berne et à Zurich. Avec la première application de l'IFRS 16 « Contrats de location », ces engagements auparavant publiés dans l'annexe comme *leasing* opérationnel sont désormais inscrits au bilan (cf. annexe 2).

Les contrats de location pour les bâtiments sont en général conclus pour une durée fixe de cinq ans et comprennent des options de prolongation d'un maximum de dix ans. Concernant le contrat de location du bâtiment de Zurich, une option de prolongation sur cinq ans a été prise en compte lors de la mise en actif de l'engagement de *leasing*. La durée d'utilisation du bâtiment de Berne a été réévaluée durant l'exercice 2017. La durée d'utilisation est désormais considérée comme s'étendant sur dix ans et non plus cinq. L'engagement de *leasing* et le placement en *leasing* ont été réévalués et augmentés de 16 313 KCHF.

En milliers de CHF	2017	2016
	Selon IFRS 16	Selon IAS 17
Etat au 1.1	19	–
Adaptation suite à la première utilisation IFRS 16	7 939	–
Etat ajusté au 1.1	7 958	91
Entrées	12 418	–
Réévaluations	16 313	–
Transferts	–	–
Remboursements	–7 510	–75
Actualisation	595	3
<b>Etat au 31.12</b>	<b>29 774</b>	<b>19</b>

## Analyse des échéances des flux de paiements contractuels dus aux engagements en *leasing*

En milliers de CHF

31.12.2017  
Selon IFRS 16

	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Flux de paiements contractuels</b>	<b>4 835</b>	<b>19 667</b>	<b>9 695</b>	<b>34 197</b>

En milliers de CHF

31.12.2016  
selon IAS 17

<b>Flux de paiements contractuels</b> <i>(leasing opérationnel et financier)</i>	<b>4 802</b>	<b>8 851</b>	<b>5 397</b>	<b>19 050</b>
---	--------------	--------------	--------------	---------------

Suite à la première application de l'IFRS 16 « Contrats de location », la FINMA a saisi dans son bilan d'ouverture des engagements de *leasing* d'un montant de 7 939 KCHF. De plus, la FINMA a transféré une immobilisation corporelle existante dans les placements en *leasing* (valeur comptable nette 17 KCHF). L'exception pour contrats de *leasing* à court terme a été utilisée pour les rapports de *leasing* existants avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les locaux de Zurich, avec une durée résiduelle de moins de douze mois au moment de la première application de l'IFRS 16 « Contrats de location ». Les charges d'un montant de 459 KCHF sont indiquées comme charges de loyer. La FINMA a conclu un autre *leasing* en 2017 en lien avec l'agrandissement des locaux de Zurich. Ce *leasing* n'aura un effet sur le bilan qu'à partir de 2018 mais il est déjà inclus dans l'analyse des échéances des paiements contractuels pour les engagements de *leasing*.

Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré des fonds étrangers pour les engagements de *leasing* saisis au moment de la première application se monte à 2,5 %.

Les contrats de location s'accompagnent parfois de clauses pour des paiements de loyers supplémentaires conditionnels fondés sur des indexations. Pour les deux années sous revue, il n'y a pas eu de paiements de loyer conditionnels.

La FINMA a aussi conclu un contrat de sous-location résiliable et d'importance restreinte qui rapporte des revenus sous forme de loyers.

## 10 Créances et engagements résultant de prestations aux collaborateurs

En milliers de CHF	A court terme	A long terme	31.12.2017
<b>Total des créances résultant de prestations aux collaborateurs</b>	<b>38</b>	<b>–</b>	<b>38</b>
Prestations résultant de la fin des rapports de travail	161	–	161
Prestations dues après la fin des rapports de travail (engagement de prévoyance du personnel)	–	62 415	62 415
Autres prestations aux collaborateurs	4 926	1 086	6 012
<b>Total des engagements résultant de prestations aux collaborateurs</b>	<b>5 087</b>	<b>63 501</b>	<b>68 588</b>

En milliers de CHF	A court terme	A long terme	31.12.2016
<b>Total des créances résultant de prestations aux collaborateurs</b>	<b>110</b>	<b>–</b>	<b>110</b>
Prestations résultant de la fin des rapports de travail	48	–	48
Prestations dues après la fin des rapports de travail (engagement de prévoyance du personnel)	–	64 044	64 044
Autres prestations aux collaborateurs	3 389	2 614	6 003
<b>Total des engagements résultant de prestations aux collaborateurs</b>	<b>3 437</b>	<b>66 658</b>	<b>70 095</b>

Les « Créances résultant de prestations aux collaborateurs » sont inscrites au bilan dans la position « Autres créances » et comprennent les paiements anticipés aux assurances sociales.

Les « Autres prestations aux collaborateurs » contiennent, outre les engagements envers les assurances sociales et l'institution de prévoyance, la valeur actuelle des engagements pour primes de fidélité (cadeaux d'ancienneté) pour un montant de 1 314 KCHF (année précédente : 2 990 KCHF). Le calcul de ces droits a été calculé avec un taux d'actualisation de 0,77 % (année précédente : 0,92 %). Des engagements pour primes de fidélité à hauteur de 1 676 KCHF ont été dissous durant l'exercice sous revue (année précédente : 456 KCHF). La modification est principalement due à l'adaptation concernant les dispositions des droits à des primes de fidélité. En 2017, des primes de fidélité d'un montant de 1 024 KCHF ont été dues (année précédente : 327 KCHF). Cela est dû pour l'essentiel au paiement unique de primes dans le cadre de la modification du plan.

## **Description de l'institution de prévoyance et du plan de prévoyance**

Tous les employés et les bénéficiaires de rentes de la FINMA sont assurés par l'institution de prévoyance de la FINMA, qui est affiliée à l'institution collective Caisse fédérale de pensions PUBLICA. Celle-ci est un établissement de droit public de la Confédération ayant sa propre personnalité juridique. La prévoyance professionnelle (loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité LPP et ordonnances qui s'y réfèrent) prévoit des prestations de prévoyance minimales au moment de la retraite. La législation prescrit des contributions annuelles minimales. Un employeur peut toutefois verser des prestations plus élevées que celles prescrites par la loi. Le plan de prévoyance de la FINMA prévoit des prestations supérieures à celles requises par le législateur pour les cas d'invalidité et de vieillesse ainsi qu'en cas de sortie. Les prestations de chaque risque sont déterminées en fonction du capital d'épargne prévu, qui est rémunéré, et d'un taux de conversion et se limitent à un pourcentage fixe du salaire assuré. En cas d'invalidité, les prestations sont par exemple limitées à 60 % du salaire assuré. Les assurés ont le choix entre plusieurs plans de cotisation d'épargne. Le type de plan d'épargne n'a aucune incidence sur le montant des contributions de l'employeur.

De plus, la FINMA peut procéder à des versements uniques ou à des avances à l'œuvre de prévoyance. Ces contributions ne peuvent pas être remboursées à la FINMA. Celle-ci peut cependant les utiliser pour payer de futures cotisations d'employeur (réserve de cotisations d'employeur). Même en cas de surcouverture, la loi exige que les contributions annuelles minimales continuent d'être payées. Pour les assurés actifs, la FINMA et l'employé doivent verser des cotisations. La cotisation de l'employeur doit être au moins aussi élevée que celle de l'employé.

Selon la législation, en cas de surcouverture, les membres de l'organe paritaire n'ont que des possibilités limitées d'octroyer des prestations aux destinataires en ayant recours aux fonds disponibles. Si des sous-couvertures résultent, sur la base du droit de la prévoyance, de revenus de placements insuffisants ou de divergences actuarielles, alors les organes directeurs des plans de prévoyance sont légalement tenus de prendre des mesures pour éliminer de telles sous-couvertures dans un délai de cinq à sept ans.

En sus des adaptations apportées au plan de prestations, de telles mesures peuvent aussi comprendre des paiements de cotisations supplémentaires de la part de la FINMA et des assurés.

Si un assuré change d'employeur avant d'atteindre l'âge de la retraite, une prestation de sortie (capital d'épargne accumulé) est due. Celle-ci est transférée par l'institution de prévoyance à celle du nouvel employeur. En cas de liquidation de l'employeur ou de l'institution de prévoyance, l'employeur n'a aucun droit à un éventuel excédent issu de l'institution de prévoyance. Un tel excédent revient aux assurés et aux rentiers de l'institution de prévoyance.

## **Responsabilités de l'institution de prévoyance/PUBLICA**

Chaque institution de prévoyance dispose de son propre organe paritaire. Celui-ci intervient notamment lors de la conclusion d'un contrat d'affiliation, décide de l'utilisation des excédents éventuels et porte la responsabilité du règlement de prévoyance. Il est composé de trois représentants de l'employeur et de trois représentants des employés de la FINMA.

La Commission de la caisse est l'organe suprême de PUBLICA. Outre la direction, elle exerce la surveillance et le contrôle de la gestion des affaires de PUBLICA. Composée de manière paritaire, elle comprend 16 membres (huit représentants des assurés et huit représentants des employeurs issus des institutions de prévoyance affiliées). La Commission de la caisse porte la responsabilité générale de la gestion de la fortune. Elle est compétente pour émettre et modifier le règlement de placement et elle définit la stratégie de placement. Le comité de placement conseille la Commission de la caisse sur les questions de placements et veille au respect du règlement de placement et de la stratégie de placement.

Le service Asset Management de PUBLICA assume la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie de placement. Ce service prend également les décisions tactiques impliquant de dévier des pondérations fixées dans la stratégie de placement afin de générer une plus-value par rapport à la stratégie. Si certaines classes de placement sont ajoutées ou retirées sur plusieurs années, une stratégie au prorata est suivie afin de pouvoir diversifier les transactions sur la durée.

**Calcul de réconciliation des positions du bilan en lien avec la valeur actualisée de l'engagement fondé sur les prestations et le capital de prévoyance à la valeur de marché**

2017

En milliers de CHF	Valeur actualisée des engagements de prévoyance	Juste valeur de la fortune du plan	Engagement de prévoyance net inscrit au bilan
Etat au 1.1	-294 117	230 073	-64 044
Coût des services passés de l'employeur	-9 729	-	-9 729
Contribution de l'employeur au maintien du salaire	-21	-	-21
Coûts des services passés à compenser ultérieurement	-	-	-
Charges d'intérêt	-2 590	-	-2 590
Produits des intérêts	-	2 040	2 040
- Moins frais administratifs	-	-29	-29
<b>Produits/(charges) pour le plan de prévoyance dans le compte de résultat</b>	<b>-12 340</b>	<b>2 011</b>	<b>-10 329</b>
Réévaluations			
- Rendement de la fortune du plan, sans produits des intérêts	-	13 914	13 914
- Gains/(pertes) actuariel(le)s résultant des modifications des valeurs empiriques	-7 480	-	-7 480
- Gains/(pertes) actuariel(le)s résultant de modifications des hypothèses démographiques	-	-	-
- Gains/(pertes) actuariel(le)s résultant de modifications des hypothèses financières	-4 605	-	-4 605
<b>Produits/(charges) pour le plan de prévoyance dans les autres éléments du résultat global</b>	<b>-12 085</b>	<b>13 914</b>	<b>1 829</b>
Cotisations de l'employeur	-	10 129	10 129
Cotisations des employés	-6 136	6 136	-
Prestations ordinaires rémunérées	1 869	-1 869	-
<b>Total des cotisations et paiements</b>	<b>-4 267</b>	<b>14 396</b>	<b>10 129</b>
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>-322 809</b>	<b>260 394</b>	<b>-62 415</b>

En tenant compte de la réserve de cotisations d'employeur, il existe à la date de clôture un engagement de 62 415 KCHF (année précédente: 64 044 KCHF). Cette baisse de l'engagement de 1 629 KCHF (année précédente: baisse de 33 908 KCHF) est due au rendement net positif de la fortune, déduit des pertes découlant de taux d'actualisation inférieurs et d'un taux de fluctuation bas durant l'exercice sous revue.

La durée moyenne pondérée des engagements de prévoyance se monte à 16,8 ans (année précédente: 18,6 ans), celles des assurés actifs s'établissant à 17,7 ans (année précédente: 19,9 ans) et celle des bénéficiaires de rente à 13,2 ans (année précédente: 13,3 ans).

En milliers de CHF	2016		
	Valeur actualisée des engagements de prévoyance	Juste valeur de la fortune du plan	Engagement de prévoyance net inscrit au bilan
Etat au 1.1	-303 704	205 752	-97 952
Coût des services passés de l'employeur	-11 717	-	-11 717
Contribution de l'employeur au maintien du salaire	-7	-	-7
Coûts des services passés à compenser ultérieurement	-	-	-
Charges d'intérêt	-3 231	-	-3 231
Produits des intérêts	-	2 202	2 202
- Moins frais administratifs	-	-155	-155
<b>Produits/(charges) pour le plan de prévoyance dans le compte de résultat</b>	<b>-14 955</b>	<b>2 047</b>	<b>-12 908</b>
Réévaluations			
- Rendement de la fortune du plan, sans produits des intérêts	-	10 214	10 214
- Gains/(pertes) actuariel(le)s résultant des modifications des valeurs empiriques	652	-	652
- Gains/(pertes) actuariel(le)s résultant de modifications des hypothèses démographiques	33 744	-	33 744
- Gains/(pertes) actuariel(le)s résultant de modifications des hypothèses financières	-7 706	-	-7 706
<b>Produits/(charges) pour le plan de prévoyance dans les autres éléments du résultat global</b>	<b>26 690</b>	<b>10 214</b>	<b>36 904</b>
Cotisations de l'employeur	-	9 912	9 912
Cotisations des employés	-5 905	5 905	-
Prestations ordinaires rémunérées	3 757	-3 757	-
<b>Total des cotisations et paiements</b>	<b>-2 148</b>	<b>12 060</b>	<b>9 912</b>
<b>Etat au 31.12</b>	<b>-294 117</b>	<b>230 073</b>	<b>-64 044</b>

En 2017, les charges de prévoyance sont supérieures de 200 KCHF (année précédente : 2 996 KCHF) aux cotisations d'employeur payées selon le règlement. Elles diffèrent en principe des cotisations réglementaires : les charges de prévoyance selon l'IAS 19 sont calculées au moyen de projections à long terme, sur la base d'hypothèses au jour de référence. Pour déterminer les cotisations réglementaires, on utilise en revanche des hypothèses lissées à plus long terme.

Les cotisations de l'employeur attendues pour 2018 s'élèvent à 10 296 KCHF (année précédente : 9 823 KCHF).

### Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles pour le calcul de l'engagement en termes de prestations définies à la date du bilan sont les suivantes :

	31.12.2017	31.12.2016
Taux d'escompte pour les assurés actifs	0,77 %	0,92 %
Taux d'escompte pour les bénéficiaires de rente	0,59 %	0,61 %
Hausse des salaires à venir	1,50 %	1,50 %
Rémunération de l'avoir de vieillesse	0,77 %	0,92 %
Hausse des rentes à venir	0,10 %	0,10 %

Le calcul des engagements et des charges pour les plans à prestations définies requiert des hypothèses actuarielles et d'autres hypothèses fixées chaque année. La FINMA applique un fractionnement du taux d'escompte pour tenir compte de la divergence dans la durée des engagements de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rente. Le taux d'escompte pondéré pour l'année 2017 est de 0,73 % (année précédente : 0,86 %). Les hypothèses démographiques se fondent sur les tables par génération LPP 2015.

### Analyse de sensibilité

La FINMA supporte le risque qu'une mauvaise performance du patrimoine de l'institution de prévoyance ou des adaptations dans les hypothèses d'évaluation influent sur les capitaux propres. C'est pourquoi les sensibilités des principales hypothèses sont déterminées :

	2017		
	Modification des hypothèses	Hausse des hypothèses	Baisse des hypothèses
Taux d'escompte pour les assurés actifs	1,00 %	baisse de 13,91 %	hausse de 19,27 %
Taux d'escompte pour les bénéficiaires de rente	1,00 %	baisse de 11,47 %	hausse de 14,07 %
Evolution des salaires	0,25 %	hausse de 0,55 %	baisse de 0,55 %
Rémunération des avoirs de vieillesse	0,25 %	hausse de 0,89 %	baisse de 0,87 %

	2016		
	Modification des hypothèses	Hausse des hypothèses	Baisse des hypothèses
Taux d'escompte pour les assurés actifs	1,00 %	baisse de 13,56 %	hausse de 18,73 %
Taux d'escompte pour les bénéficiaires de rente	1,00 %	baisse de 11,53 %	hausse de 14,16 %
Evolution des salaires	0,25 %	hausse de 0,52 %	baisse de 0,53 %
Rémunération des avoirs de vieillesse	0,25 %	hausse de 0,88 %	baisse de 0,86 %

L'analyse de sensibilité ci-dessus montre comment l'engagement en matière de prestations définies à la date du bilan de l'exercice serait modifié par les hausses et les baisses des principales hypothèses actuarielles.

Les calculs se font à chaque fois sans modifier d'autres paramètres, malgré la présence de certaines dépendances. Dans cette analyse, l'engagement est calculé en utilisant la même méthode que celle appliquée à l'engagement en matière de prestations définies inscrit au bilan, c'est-à-dire la valeur actuelle de l'engagement en matière de prestations définies en utilisant la méthode des unités de crédit projetées à la fin de l'exercice.

### Allocation du patrimoine

	31.12.2017	31.12.2016
Marché monétaire	1,64 %	3,75 %
Obligations (en CHF)	16,85 %	16,30 %
Emprunts d'Etat (en devises étrangères)	26,40 %	27,37 %
Emprunts d'entreprise (en devises étrangères)	14,20 %	13,93 %
Hypothèques	0,36 %	0,38 %
Actions	30,61 %	30,05 %
Placements immobiliers	5,39 %	5,21 %
Matières premières	2,13 %	1,82 %
Autres	2,42 %	1,19 %
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

Les placements en actions suivent un indice pour répliquer l'évolution du marché. Tous les portefeuilles d'actions sont gérés par des spécialistes externes. Les portefeuilles d'obligations sont gérés par le service Asset Management de PUBLICA et par des spécialistes externes. La gestion est effectuée de manière à être proche de l'indice. En sont exclues des classes d'actifs illiquides telles que les objets immobiliers en Suisse et à l'étranger ou les emprunts privés d'entreprises ou d'infrastructures. Ces actifs sont gérés activement et tentent dans la mesure du possible de reproduire des indices comparables. Afin d'éviter les désavantages d'une réplification totale des indices en obligations pondérés par la capitalisation, des éléments de gestion active sont autorisés mais soumis à des prescriptions de *tracking error* relativement strictes.

Il n'y a pas d'actions ni d'obligations propres, de biens immobiliers à usage propre ni d'autres valeurs patrimoniales.

## Annexes au compte de résultat

### 11 Taxes de surveillance, émoluments et autres revenus

Le tableau suivant présente la répartition des revenus par type et par domaine de surveillance (art. 3 Oém-FINMA). Comme le produit des taxes de surveillance correspond à la différence entre charges directement affectées, d'une part, et recettes d'émoluments et autres revenus par domaine de surveillance, d'autre part (art. 4 al. 2 Oém-FINMA), les charges, y compris les réserves accumulées, sont indiquées ici afin de faciliter la compréhension. Selon le principe de la couverture des coûts, le résultat annuel de chaque domaine doit s'établir à zéro. La taxe de surveillance prélevée l'année suivante se fonde sur le « Total des taxes de surveillance » auquel on ajoute ou soustrait la « Sous-couverture/surcouverture de la taxe de surveillance ».

En milliers de CHF

Domaine	Grandes banques	Autres banques/négociants v.m.	Assurances
Emoluments	1 427	3 360	5 196
Autres revenus	99	163	220
Total des taxes de surveillance	19 651	33 786	40 756
– Taxes de surveillance perçues	17 652	32 553	41 263
– Sous-couverture/(surcouverture) taxe de surveillance	1 999	1 233	–507
Diminution des produits	11	–50	21
<b>Produits nets</b>	<b>21 188</b>	<b>37 259</b>	<b>46 193</b>
Charges	–19 262	–33 872	–41 994
Participation à la constitution de réserves art. 16 LFINMA	–1 926	–3 387	–4 199
<b>Charges y compris réserves constituées</b>	<b>–21 188</b>	<b>–37 259</b>	<b>–46 193</b>
Résultat comptes annuels de l'exercice sous revue	–	–	–
Base pour le prélèvement de la taxe de surveillance 2018	21 650	35 019	40 249

En milliers de CHF

Domaine	Grandes banques	Autres banques/négociants v.m.	Assurances
Emoluments	2 712	5 181	4 526
Autres revenus	72	118	163
Total des taxes de surveillance	17 652	32 600	41 278
– Taxes de surveillance perçues	17 017	35 183	44 410
– Sous-couverture/(surcouverture) taxe de surveillance	636	–2 584	–3 132
Diminution des produits	–118	–403	159
<b>Produits nets</b>	<b>20 319</b>	<b>37 496</b>	<b>46 126</b>
Charges	–18 471	–34 087	–41 933
Participation à la constitution de réserves art. 16 LFINMA	–1 847	–3 409	–4 193
<b>Charges y compris réserves constituées</b>	<b>–20 319</b>	<b>–37 496</b>	<b>–46 126</b>
Résultat comptes annuels de l'exercice sous revue	–	–	–
Base pour le prélèvement de la taxe de surveillance 2017	18 288	30 016	38 146

Le domaine de surveillance des intermédiaires financiers directement soumis (IFDS) montre un résultat annuel négatif de 518 KCHF, impliquant des réserves accumulées selon l'art. 16 LFINMA négatives dans l'ensemble pour l'exercice 2017. Le Tribunal administratif fédéral avait souligné dans un arrêt rendu fin 2016 qu'un petit IFDS s'était vu attribuer des coûts de surveillance excessifs en raison d'une limite supérieure de calcul trop basse (20 KCHF) jusqu'en 2015. A la suite de cette arrêt, la FINMA a décidé de recalculer les taxes de ce domaine de surveillance avec effet rétroactif sur les années 2012 à 2015. Lorsqu'elle a constaté que les taxes de surveillance payées dépassaient largement les montants ainsi recalculés, elle a déduit cette différence dans le calcul des taxes de surveillance pour l'année 2017. Le remboursement a alors été traité comme un dommage et financé indirectement par les réserves LFINMA dans les comptes annuels 2017.

						2017
Infrastr. marchés financiers	OAR	IFDS	LPCC	Interméd. d'assurance non liés	Total	
702	210	244	13 061	317	24 517	
14	8	11	167	5	687	
3 853	1 214	782	6 732	1 053	107 827	
3 390	994	939	12 843	1 497	111 131	
463	220	-157	-6 111	-444	-3 304	
-	2	-33	-27	-	-76	
<b>4 569</b>	<b>1 434</b>	<b>1 004</b>	<b>19 933</b>	<b>1 375</b>	<b>132 955</b>	
-4 154	-1 303	-1 383	-18 121	-1 250	-121 339	
-415	-131	-139	-1 812	-125	-12 134	
<b>-4 569</b>	<b>-1 434</b>	<b>-1 522</b>	<b>-19 933</b>	<b>-1 375</b>	<b>-133 473</b>	
-	-	-518	-	-	-518	
4 316	1 434	1 143	Taxe de base	Taxe de base		
						2016
Infrastr. marchés financiers	OAR	IFDS	LPCC	Interméd. d'assurance non liés	Total	
335	266	367	13 088	341	26 816	
11	6	16	66	3	456	
3 359	994	1 559	7 560	862	105 865	
2 915	1 283	1 730	132	985	103 656	
444	-290	-171	7 428	-123	2 208	
-2	-1	-61	-20	-1	-447	
<b>3 703</b>	<b>1 264</b>	<b>1 882</b>	<b>20 695</b>	<b>1 206</b>	<b>132 690</b>	
-3 367	-1 149	-1 710	-18 813	-1 096	-120 627	
-337	-115	-171	-1 881	-110	-12 063	
<b>-3 703</b>	<b>-1 264</b>	<b>-1 882</b>	<b>-20 695</b>	<b>-1 206</b>	<b>-132 690</b>	
-	-	-	-	-	-	
3 804	704	1 388	Taxe de base	Taxe de base		

## 12 Charges de personnel

En milliers de CHF	2017	2016
Salaires et rémunérations	77 593	75 518
Charges de prévoyance sur la base des contributions de l'employeur	10 329	12 908
Assurances sociales et autres prestations sociales	6 530	6 312
Autres charges de personnel	2 867	2 929
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>97 319</b>	<b>97 667</b>

En 2016, la FINMA occupait en moyenne 534 collaborateurs (année précédente : 513), répartis sur 492 équivalents plein temps (année précédente : 477).

Les « Autres charges de personnel » comprennent entre autres les coûts des formations et perfectionnements, les programmes de *secondments* ainsi que les salaires de collaborateurs temporaires.

## 13 Charges informatiques

En milliers de CHF	2017	2016
Maintenance et licences	807	789
Télécommunication	1 034	1 061
Prestations de tiers	7 668	7 376
Autres charges informatiques	1 056	1 123
<b>Total des charges informatiques</b>	<b>10 565</b>	<b>10 349</b>

La mise à disposition et l'entretien des systèmes informatiques sont confiés à un prestataire externe. De plus, il existe des contrats à long terme avec d'autres prestataires pour la maintenance et le développement des applications TIC et d'autres prestations informatiques comparables. Ces contrats entraînent les engagements contractuels à long terme suivants (valeurs nominales), non inscrits au bilan :

En milliers de CHF	31.12.2017	31.12.2016
Jusqu'à un an	9 656	9 492
De un an à cinq ans	19 167	9 579
Plus de cinq ans	7 989	2 547
<b>Total des engagements contractuels non inscrits au bilan</b>	<b>36 812</b>	<b>21 618</b>

## 14 Autres charges d'exploitation

En milliers de CHF	2017	2016
Loyer et entretien	1 868	5 740
Charges de prestations de tiers	1 261	1 821
Charges d'exploitation diverses	2 120	2 207
Prévoyance des risques pour garanties de prise en charge de frais	345	–
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>5 594</b>	<b>9 768</b>

Les « Charges de prestations de tiers » comprennent entre autres les dépenses pour experts externes, les indemnités aux parties adverses et des frais de traduction. Les « Charges d'exploitation diverses » comprennent les dépenses pour des frais de voyage et de représentation, des prestations en lien avec des produits imprimés et des publications, des renseignements économiques et les autres charges administratives. Les charges de prévoyance des risques concernant les garanties de prise en charge des frais accordées (cf. annexe 8) représentent également des autres charges d'exploitation pour la FINMA.

### 15 Opérations avec des parties liées institutionnelles et individuelles

En vertu de l'art. 21 al. 4 LFINMA, l'Assemblée fédérale exerce la haute surveillance. La loi fédérale de référence est la LFINMA. Le conseil d'administration de la FINMA est nommé par le Conseil fédéral (art. 9 al. 3 LFINMA). La FINMA opère en tant qu'unité de l'administration fédérale décentralisée tenant sa propre comptabilité (art. 55 LFC) et est proche des institutions, des unités des administrations fédérales centralisée et décentralisée ainsi que des unités administratives de la Confédération qui soumettent un compte spécial.

En milliers de CHF	Prestations fournies	
	2017	2016
Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), pour du matériel de bureau et des licences informatiques	–	–
Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), pour la location de réseaux, des prestations informatiques et des taxes de communication	–	–
Caisse fédérale de compensation, pour les contributions légales	–	–
Administration fédérale des finances selon l'art. 17 LFINMA	–	–
Caisse de pension de la Confédération PUBLICA, pour la prévoyance du personnel	–	–
Chemins de fer fédéraux (CFF) et sociétés liées pour des transports	–	14
La Poste Suisse SA et sociétés liées, pour diverses prestations y compris taxe de surveillance et émoluments pour PostFinance SA	1 069	1 545
Swisscom (Suisse) SA et sociétés liées, pour l'entretien et l'exploitation de l'environnement TIC et autres prestations TIC	111	90
Diverses transactions avec d'autres unités de l'administration fédérale	–	11
<b>Entreprises avec direction conjointe ou ayant une influence notable</b>	<b>1 180</b>	<b>1 660</b>

De plus, la Confédération accorde des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité (art. 17 LFINMA). La FINMA peut également placer ses excédents de trésorerie auprès de la Confédération aux taux du marché. Les transactions avec des parties liées se font généralement à des conditions conformes au marché.

Des opérations sont intervenues entre la FINMA et les parties liées institutionnelles et individuelles suivantes (voir pages suivantes pour les membres du conseil d'administration et de la direction dans le cadre de rapports de travail):

Prestations perçues		Créances		Engagements	
2017	2016	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
843	671	–	–	131	99
213	237	–	–	37	–
10 103	10 177	–	–	348	115
–	–	92 000	88 000	–	–
16 344	15 823	–	–	1 365	1 354
2 133	1 984	–	–	2	206
195	220	4 549	3 453	9	25
7 101	5 976	10	–	714	721
176	161	–	11	43	40
<b>37 108</b>	<b>35 249</b>	<b>96 559</b>	<b>91 464</b>	<b>2 649</b>	<b>2 560</b>

## Rémunération des membres du management occupant une position clé

En milliers de CHF	Président	Autres membres	Total 2017
<b>Rémunération du conseil d'administration</b>			
Prestations dues à court terme			
– Salaire de base	345	683	1 028
– Composante de salaire variable	–	–	–
– Autres prestations dues à court terme	17	16	33
Prestations dues après la fin des rapports de travail			
– Prévoyance du personnel	68	–	68
Autres prestations dues à long terme	–	–	–
Prestations résultant de la fin des rapports de travail	–	–	–
Paiements fondés sur les actions	–	–	–
<b>Rémunération totale du conseil d'administration</b>	<b>430</b>	<b>699</b>	<b>1 129</b>

En milliers de CHF	Directeur	Autres membres	Total 2017
<b>Rémunération de la direction</b>			
Prestations dues à court terme			
– Salaire de base	571	3 028	3 599
– Composante de salaire variable	–	–	–
– Autres prestations dues à court terme	23	170	193
Prestations dues après la fin des rapports de travail			
– Prévoyance du personnel	95	463	558
Autres prestations dues à long terme	14	46	60
Prestations résultant de la fin des rapports de travail	–	–	–
Paiements fondés sur les actions	–	–	–
<b>Rémunération totale de la direction</b>	<b>703</b>	<b>3 707</b>	<b>4 410</b>

Président	Autres membres	Total 2016
-----------	----------------	------------

348	714	1 062
-----	-----	-------

-	-	-
---	---	---

16	16	32
----	----	----

68	-	68
----	---	----

-	-	-
---	---	---

-	-	-
---	---	---

-	-	-
---	---	---

<b>432</b>	<b>730</b>	<b>1 162</b>
------------	------------	--------------

Les « Autres prestations dues à court terme » contiennent des indemnités forfaitaires pour frais et représentation, la valeur des abonnements généraux pour usage privé et les allocations surobligatoires pour enfants.

Les « Autres prestations dues à long terme » comprennent les primes de fidélité (appelées aussi cadeaux d'ancienneté) échues. Un employé a droit à une prime de fidélité tous les cinq ans de service. Les employés peuvent remplacer tout ou partie des jours de congé attribués au titre de prime de fidélité par un paiement en espèces.

La composition du conseil d'administration et de la direction est décrite dans le rapport annuel 2017 de la FINMA.

Directeur	Autres membres	Total 2016
-----------	----------------	------------

570	2 668	3 238
-----	-------	-------

-	-	-
---	---	---

22	150	172
----	-----	-----

96	405	501
----	-----	-----

-	6	6
---	---	---

-	-	-
---	---	---

-	-	-
---	---	---

<b>688</b>	<b>3 229</b>	<b>3 917</b>
------------	--------------	--------------

## 16 Engagements et créances éventuels

La FINMA est dans certains cas chargée d'administrer la faillite. Les avoirs des masses en faillite sont placés à titre fiduciaire au nom de l'entreprise à liquider et n'apparaissent pas dans le bilan de la FINMA. L'administration des avoirs des masses en faillite peut engendrer des risques dont la FINMA peut devoir assumer les coûts. Aucun risque impliquant un engagement éventuel n'est connu à la date de clôture.

Il n'y a pas de créances éventuelles.

## 17 Requête en responsabilité de l'Etat

Au 31 décembre 2017, plusieurs requêtes en responsabilité de l'Etat étaient en suspens auprès de la FINMA. Conformément à la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021), la FINMA ne peut actuellement donner aucune autre information sur ces affaires.

## 18 Evénements postérieurs à la date de clôture

Depuis la date de clôture, aucun événement susceptible d'influer notablement sur la véracité des comptes annuels 2017 n'est intervenu.



L'effectif du personnel  
de la FINMA est dans  
l'ensemble stable depuis  
plusieurs années

2013



2015

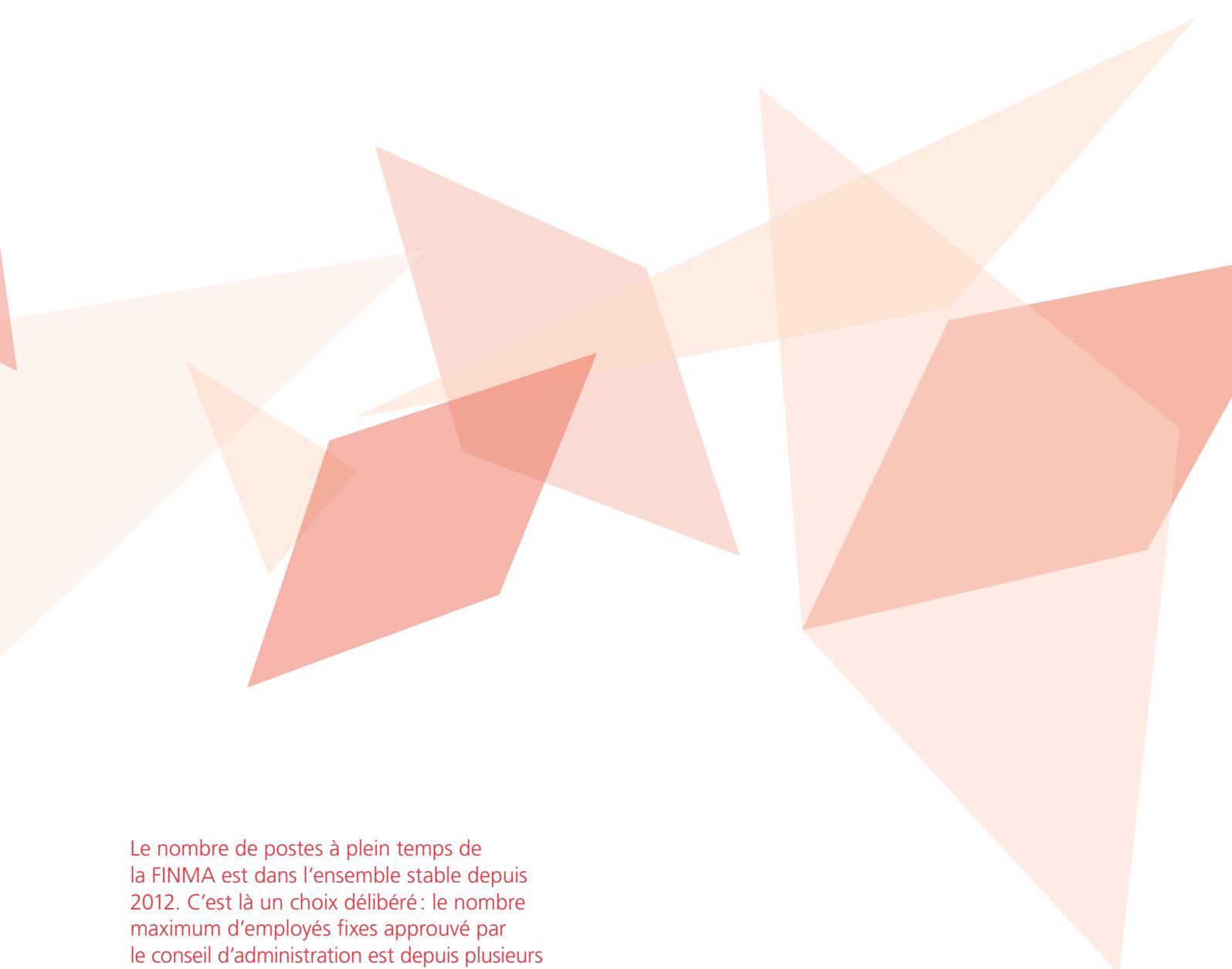


2017



**492** postes à temps plein

# Rapport de l'organe de révision



Le nombre de postes à plein temps de la FINMA est dans l'ensemble stable depuis 2012. C'est là un choix délibéré: le nombre maximum d'employés fixes approuvé par le conseil d'administration est depuis plusieurs années de 481 postes à temps plein.

Reg. Nr. 1.18048.913.00407.004

## **Rapport de l'organe de révision**

**au Conseil d'administration de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Berne et au Conseil Fédéral**

### **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

#### *Opinion d'audit*

Nous avons effectué conformément à l'article 12 de la Loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) l'audit des comptes annuels de la FINMA, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, le compte de résultat, le compte de résultat global, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'Autorité de surveillance au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date, conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) et sont conformes à la LFINMA.

#### *Bases de l'opinion d'audit*

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse, aux Normes internationales d'audit (ISA) et aux Normes d'audit suisses (NAS). Notre responsabilité selon ces dispositions et ces normes est décrite plus en détail dans le paragraphe du présent rapport intitulé «Responsabilité de l'organe de révision pour l'audit des comptes annuels». Nous sommes indépendants de l'Autorité de surveillance conformément à la loi sur le contrôle fédéral des finances (RS 614.0) ainsi qu'aux exigences de la profession et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### *Autres informations du rapport de gestion*

Le conseil d'administration est responsable des autres informations du rapport de gestion. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Les autres informations du rapport de gestion ne constituent pas l'objet de notre opinion d'audit sur les états financiers et nous ne formulons aucune appréciation sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit, il est de notre devoir de lire les autres informations et de juger s'il existe des incohérences significatives par rapport aux états financiers ou à nos conclusions d'audit, ou si les autres informations semblent autrement présenter des anomalies significatives. Si, sur la base de nos travaux, nous arrivons à la conclusion qu'il existe une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons aucune remarque à formuler à ce sujet.

#### *Responsabilité du Conseil d'administration pour les comptes annuels*

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats conformément aux IFRS et aux exigences légales. Le conseil d'administration est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de l'Autorité de surveillance à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'Autorité de surveillance à poursuivre ses activités.

#### *Responsabilité de l'organe de révision pour l'audit des comptes annuels*

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse, aux NAS et aux ISA permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse, aux NAS et aux ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs dans les comptes annuels, planifions et mettons en œuvre des mesures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, des déclarations volontairement erronées faites à l'auditeur ou le contournement de contrôles internes;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de planifier des mesures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne d'autorité de surveillance;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations fournies les concernant;
- nous évaluons si l'établissement du bilan par le conseil d'administration selon le principe de la continuité de l'exploitation est adéquat et si, sur la base des éléments probants recueillis, des incertitudes significatives existent en rapport avec des événements ou des faits, qui pourraient jeter un doute considérable sur les capacités de l'Autorité de surveillance à poursuivre son exploitation. Si nous arrivons à la conclusion qu'il existe une incertitude significative, nous sommes dans l'obligation d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations correspondantes dans l'annexe aux comptes annuels ou, si les informations qu'elle contient sont inappropriées, de rendre une opinion d'audit avec réserve ou défavorable. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou faits futurs peuvent toutefois conduire à l'abandon par la FINMA de la continuité de l'exploitation.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous nous entretenons avec le conseil d'administration ou ses commissions compétentes notamment sur l'étendue planifiée et sur le calendrier de l'audit, ainsi que sur les constatations d'audit significatives, y compris les faiblesses significatives éventuelles dans les contrôles internes constatées lors de notre audit.

### Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Conformément à la Loi sur le contrôle des finances et à la Norme d'audit suisse 890, nous confirmons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 8 mars 2018

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES



Martin Köhli  
Réviseur responsable  
Expert-réviseur agréé



Senem Sahin  
Expert-révisseure agréée

### Annexes

Comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 comprenant le bilan, le compte de résultat, le compte de résultat global, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe.

## Abréviations

---

**AFF** Administration fédérale des finances

**al.** Alinéa

**art.** Article

**CHF** Franc suisse

**COPA** Commission des offres publiques d'acquisition

**COSO** Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission

**ECL** *Expected credit loss*

**ERP** *Enterprise resource planning*

**ERM** *Enterprise risk management*

**FINMA** Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers

**IAS** International Accounting Standards

**IASB** International Accounting Standards Board

**IFDS** Intermédiaires financiers directement soumis

**IFRIC** International Financial Reporting Interpretations Committee

**IFRS** International Financial Reporting Standards

**KCHF** Millier de francs suisses

**LCF** Loi fédérale du 28 juin 1967 sur le contrôle fédéral des finances (loi sur le contrôle des finances; RS 614.0)

**let.** Lettre

**LFC** Loi fédérale du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (loi sur les finances; RS 611.0)

**LFINMA** Loi fédérale du 22 juin 2007 sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (loi sur la surveillance des marchés financiers; RS 956.1)

**LIMF** Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (loi sur l'infrastructure des marchés financiers; RS 958.1)

**LPCC** Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les placements collectifs de capitaux (loi sur les placements collectifs; RS 951.31)

**LPP** Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (RS 831.40)

**OAR** Organisme d'autorégulation

**Oém-FINMA** Ordonnance du 15 octobre 2008 réglant la perception d'émoluments et de taxes par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (ordonnance sur les émoluments et les taxes de la FINMA; RS 956.122)

**PUBLICA** Caisse de pensions de la Confédération

**RS** Recueil systématique du droit fédéral

**SCI** Système de contrôle interne

**SIC** Standard Interpretation Committee

**TIC** Technologie de l'information et de la communication

**TVA** Taxe sur la valeur ajoutée

**v.m.** Valeurs mobilières

## IMPRESSUM

---

### **Editeur**

Autorité fédérale de surveillance  
des marchés financiers FINMA  
Laupenstrasse 27  
CH-3003 Berne

Tél. +41 (0)31 327 91 00  
Fax +41 (0)31 327 91 01

info@finma.ch  
www.finma.ch

### **Concept visuel**

hilda design matters, Zurich

### **Conception et graphisme**

hilda design matters, Zurich

### **Impression**

Neidhart + Schön Group AG, Zurich

### **Formulation indifférenciée**

#### **quant au genre**

Par souci de lisibilité, il n'est pas fait  
ici de différenciation quant au genre.

Les termes utilisés s'appliquent indifféremment  
aux deux sexes.



20